

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 octobre 2020
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET (à partir du point n° 6), Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX

Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Enzo BONNAUDET (du point n° 1 au point n° 5) à Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 3

- 3 du point n° 1 au point n° 5
- 2 à partir du point n° 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 32

- 32 du point n° 1 au point n° 5
- 33 à partir du point n° 6

Secrétaires : Adeline BRETIN et Yves ANDRIEUX

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2020-29	Projet de nouvelle gendarmerie – proposition de site et de mode de réalisation
2	2020-30	Tableau des effectifs – modification
3	2020-31	RIFSEEP / CIA : conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel
4	2020-32	Désaffiliation de la CARENE du Centre de gestion de Loire-Atlantique
5	2020-33	Comité National d'Action Sociale (CNAS) – désignation du délégué élu représentant de la Ville

6	2020-34	Budget principal – approbation de la décision modificative n° 1
7	2020-35	Location des studios de répétitions du magasin à huile – proposition de remises gracieuses à la suite de l'état d'urgence sanitaire
8	2020-36	Proposition d'exonération des redevances d'occupation du domaine public à la suite de l'état d'urgence sanitaire
9	2020-37	Vélodrome de Couëron : convention de gestion avec Nantes Métropole
10	2020-38	Véloce sport couëronnais – subvention exceptionnelle 2020
11	2020-39	Commissions municipales – création et désignation des membres
12	2020-40	Commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - création et désignation des membres
13	2020-41	Représentations au Conseil des sages de Couëron et à la Fédération française des Villes et Conseils des sages
14	2020-42	Agence d'études Urbaine de l'Agglomération Nantaise (AURAN) – désignation d'un représentant du conseil municipal
15	2020-43	Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – désignation d'un représentant du conseil municipal
16	2020-44	Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes métropole - désignation d'un représentant du conseil municipal
17	2020-45	Commission de suivi de site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel – désignation d'un représentant du conseil municipal
18	2020-46	Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire – désignation d'un représentant du conseil municipal
19	2020-47	Maison d'accueil spécialisée - désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration
20	2020-48	Nantes Métropole Aménagement - désignation du représentant de la commune
21	2020-49	Projet de parc naturel régional de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grand-Lieu - désignation d'un représentant du conseil municipal
22	2020-50	Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise (SEMITAN) – désignation d'un représentant du conseil municipal
23	2020-51	Conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires – désignation des représentants du conseil municipal
24	2020-52	Collège Paul Langevin – désignation des représentants du conseil municipal
25	2020-53	Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon – désignation des représentants du conseil municipal
26	2020-54	Association socioculturelle du centre Henri Normand – désignation des représentants du conseil municipal
27	2020-55	Association socioculturelle du centre Pierre Legendre – désignation des représentants du conseil municipal
28	2020-56	École de musique – désignation des représentants du conseil municipal
29	2020-57	Office Municipal des Sports (OMS) – désignation de représentants du conseil municipal
30	2020-58	Foyer couëronnais des anciens – Résidence La Grange - désignation d'un représentant du conseil municipal
31	2020-59	Comité local des retraités et personnes âgées de Couëron – désignation des représentants du conseil municipal
32	2020-60	Union des associations socioculturelles de Couëron – Désignation du représentant du conseil municipal
33	2020-61	Formation des élus
34	2020-62	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) – avenant à la convention 2017-2019

35	2020-63	Commission communale des impôts directs - constitution
36	2020-64	Commission intercommunale des impôts directs – renouvellement
37	2020-65	Nantes métropole aménagement – approbation du rapport d'activité de l'année 2019
38	2020-66	Décisions municipales et contrats – information

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : Bonjour à toutes et à tous, merci aux personnes qui sont présentes dans le public, venues nombreuses. Bonjour à tous les collègues ici présents. Normalement, nous portons tous le même masque. Pour l'enregistrement et pour les personnes qui nous suivent à distance, que je salue d'ailleurs, cela risque d'être plus audible. En tous cas, je suis très heureuse de vous retrouver. Avant de commencer l'ordre du jour, nous allons commencer par faire l'appel, tel que nous le faisons habituellement.

Je donne la parole à Ludovic Joyeux pour faire l'appel des présents.

Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel.

Madame le Maire : Merci. Avant de commencer ce conseil, il faut désigner des secrétaires de séance. Nous allons vous proposer deux secrétaires.

Ludovic Joyeux : Proposition est faite que Mme Adeline Bretin et M. Yves Andrieux puissent assumer ces fonctions ce soir. Êtes-vous d'accord ? (*Oui.*) Merci.

Madame le Maire : Ces premiers éléments réglés, nous allons aborder l'ordre du jour. En tout premier, nous devons approuver ou non les comptes rendus des conseils municipaux précédents.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 3 et 16 juillet 2020

Madame le Maire : Vous avez eu les deux comptes rendus, le premier était celui du 3 juillet et ensuite celui du 16 juillet. Nous allons commencer par celui du 3 juillet. Y a-t-il des remarques par rapport à ce compte rendu ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Je vais faire de même avec le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas non plus. Je le mets aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Nous allons maintenant aborder les points de l'ordre du jour du conseil municipal. Nous avons déjà fait une réunion de préparation, vous avez donc pu noter que nous étions encore sur un conseil qui est en partie un conseil d'installation. Il y a beaucoup de représentations de la Ville dans les différentes structures et organismes. Nous avons, en plus, quelques dossiers complémentaires sur lesquels nous allons pouvoir échanger.

1	2020-29	PROPOSITION DE SITE ET DE MODE DE RÉALISATION DU PROJET DE NOUVELLE GENDARMERIE
---	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville ambitionne la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur son territoire, répondant tant à la vétusté des installations existantes qu'à l'inadaptation des locaux techniques et résidentiels. Après plusieurs propositions et abandons successifs, la Ville propose que le projet s'établisse en lieu et place de l'actuelle caserne, boulevard de la Libération, soit par démolition/reconstruction, soit par réhabilitation/extension de la caserne actuelle.

Ce site est constitué des parcelles cadastrées section BS n° 81, 366 et 501 d'une surface de 5 298 m², propriété de la Ville. Dans la continuité de ce tènement foncier, la parcelle BS n° 502 a été acquise par Nantes Métropole pour un projet d'aménagement de voirie afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité à l'intersection entre le boulevard de la Libération et la rue de la Lionnière. L'emprise et la configuration exactes de ce projet ne sont pas précisément définies à ce jour et sont l'objet d'une discussion entre la Ville et la métropole. La gendarmerie a émis un avis favorable de principe en date du 23 septembre 2019.

La Ville a ensuite étudié les hypothèses de montage juridique et financier, afin de déterminer le meilleur mode opératoire pour voir advenir ce projet. Le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 permet désormais de confier la conception, la réalisation, ainsi que la cession et la gestion de la future caserne à un organisme d'Habitations à Loyer Modéré (HLM). La Ville s'est prononcée en faveur d'un tel montage le 3 février 2020. Elle garantira dès lors le prêt de l'organisme HLM selon les dispositions dudit décret.

Il convient de proposer cette propriété ainsi que ce mode opératoire au ministère de l'Intérieur, afin que ce dernier statue sur une demande d'agrément de principe, qui permettra d'engager la programmation, puis la mise en œuvre du projet.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu les avis favorables du bureau municipal du 3 février 2020 et du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- proposer les parcelles cadastrées BS n° 81, 366 et 501, propriétés de la ville de Couëron, pour la réalisation d'un projet de nouvelle gendarmerie ;
- confier la réalisation de ce projet à un opérateur d'habitations à loyers modérés (HLM) et lui céder l'emprise foncière, selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- engager une consultation restreinte d'opérateurs d'habitations à loyer modéré (HLM) ayant une expérience dans la réalisation et la gestion d'une gendarmerie ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- garantir l'emprunt de cet organisme d'habitations à loyer modéré (HLM) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Cette délibération concerne surtout la proposition du site et du mode de réalisation de cette gendarmerie. Avant de donner la parole à Michel Lucas, je vais me permettre quelques mots. Cette gendarmerie, qui est positionnée actuellement sur le boulevard de la Libération, a un certain âge et nécessite d'être réhabilitée ou démolie et reconstruite, avec extension ou non, je ne le sais pas, ce n'est pas dans nos compétences. En tout cas, un nouveau projet doit arriver sur notre territoire.

Nous sommes attachés au fait que cette gendarmerie reste bien sur le territoire couëronnais. Pour tous ceux qui en ont l'histoire et s'en souviennent, nous ne sommes pas au premier projet, nous en sommes au cinquième. À chaque fois, il n'a pas été retenu, pour différentes raisons. Une nouvelle gendarmerie en particulier, envisagée dans ce que nous appelons la ZAC Ouest, n'avait pas été retenue. Je vous rappelle que cette gendarmerie fonctionne sur un territoire plus large que celui de Couëron, elle couvre aussi le territoire indrais. Le fait de la positionner plus à l'ouest n'a pas été retenu. Dont acte.

Nous repartons sur un nouveau projet, sachant qu'il est évident que nous travaillons toujours en partenariat avec la gendarmerie. Ce partenariat est bien évidemment maintenu. Nous en avons débattu il y a un an. Maintenant, à la suite des divers événements de début d'année, nous allons vous proposer une façon de faire, un procédé, pour lancer ce changement de gendarmerie. Je parle du bâtiment. Il est très important d'avoir une partie opérationnelle de qualité et une partie logements/caserne en nombre suffisant pour pouvoir accueillir les gendarmes actuellement en poste, qui sont 23. Si je m'en tiens aux propos que j'ai eus avec le Général, il est possible que nous ayons d'autres affectations. Dans ce cas, il faudra prévoir un peu plus. C'était déjà le cas dans le projet précédent, qui n'a pas été retenu, dans lequel il y avait plus de logements que de gendarmes en poste.

Je donne la parole à Michel Lucas pour qu'il puisse vous parler de manière complémentaire sur les propositions faites aujourd'hui.

Michel Lucas : Effectivement, le but est de maintenir cette gendarmerie au cœur de ville. Par rapport au projet précédent, dans le côté opérationnel, elle se trouve dans un triangle avec La Chabossière, Couëron centre et Indre. L'emplacement où elle est actuellement implantée est bon. Il restait à nous, au titre de la Ville, de conforter le sujet.

Cette délibération, aujourd'hui, nous a été demandée par la gendarmerie. Elle nous demande de prendre acte de notre processus. Cette délibération ne dit pas comment tout sera terminé par ailleurs. Il s'agit là de déterminer le dispositif que l'on met en place, comme le rappelait Madame le Maire. L'idée est de faire plusieurs hypothèses avec le montage juridique et financier afin de déterminer le meilleur mode opératoire pour voir advenir ce projet.

Très clairement, cette note technique, et la décision que nous prenons par ailleurs, nous permettent de conforter le processus sur lequel nous allons discuter avec la gendarmerie. La première chose est de proposer les parcelles, propriétés de la Ville, pour la réalisation du projet de la nouvelle gendarmerie. C'est une mise à disposition du foncier que nous avons par ailleurs pour permettre au projet d'être mené à bien.

La deuxième partie de ce processus est de confier la réalisation de ce projet à un opérateur d'habitations à loyer modéré, HLM, et de lui céder l'emprise foncière selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Il convient aussi d'engager une consultation restreinte d'opérateurs d'habitations à loyer modéré ayant une expérience dans la réalisation et la gestion d'une gendarmerie. Effectivement, nous ne pouvons pas prendre n'importe quel type d'opérateur pour faire une gendarmerie. La procédure est très particulière.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Enfin, et c'est un processus normal, à partir du moment où l'on choisit un bailleur social, il s'agit de garantir l'emprunt de cet organisme d'HLM, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Nous en saurons plus au mois de décembre quand cela passera en commission. Cela nous permettra de savoir si ce processus est accepté, et nous verrons les suites du projet gendarmerie au printemps. Il convenait de délibérer aujourd'hui de façon à prendre acte de la façon dont nous allons mener cette réalisation et avec quel type de processus.

Voilà, Madame le Maire, ce que je peux dire sur le projet.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur cette délibération ? Monsieur Oulami ?

Farid Oulami : Peut-être est-ce prématuré par rapport à l'avancée du projet, mais la ville de Couëron est-elle susceptible d'avoir à participer financièrement à l'investissement pour la construction de la gendarmerie, ou est-ce uniquement porté par le bailleur et nous garantissons seulement l'emprunt ?

Michel Lucas : Il y a quelque chose de particulier. Donner l'emprise, c'est aussi vendre l'espace. Aujourd'hui, il est un petit peu tôt pour dire quelle sera la soule finale. Il se peut que nous ne touchions rien, car le processus de déconstruction de l'espace coûte plus cher que le prix du foncier.

Effectivement, il y a d'habitude une vente qui existe par ailleurs, mais nous ne savons pas vers quel type de processus nous allons. Il est trop tôt pour le dire. Il n'y aura peut-être rien du tout.

Madame le Maire : De toute façon, il y a la valorisation du foncier dans ce projet, puisque la Ville en est en partie propriétaire. Ce terrain sera vendu. Cela dit, c'est un peu prématuré pour voir l'équilibre total. Cette valorisation doit nous permettre d'avoir un résultat qui fait que la Ville ne participera pas plus que cela. C'est un peu tôt.

Michel Lucas : Aujourd'hui, nous devons être facilitateurs par rapport à ce projet. À ce stade, nous pouvons répondre que la façon de faciliter le projet est d'établir cette délibération qui fixe un cadre clair qui permette demain d'obtenir la gendarmerie.

À la fin, nous souhaitons obtenir que la gendarmerie reste à Couëron à l'endroit où elle est. Nous verrons le côté financier dans un deuxième temps.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Bolo ?

Patrice Bolo : Vous avez dit que vous avez prévu des logements pour environ 23 militaires. Combien en avez-vous envisagé en plus ? C'est peut-être prématuré.

Madame le Maire : Effectivement, c'est plutôt la gendarmerie qui va fixer le nombre de logements. Nous aimerions bien que ce nombre soit un peu plus fort que le nombre actuel de gendarmes. La gendarmerie fera ses choix à ce moment-là.

Je vous le dis, des logements supplémentaires étaient prévus dans le projet précédent. J'espère que nous serons dans la même dynamique, ce qui serait très intéressant. Notre territoire, Couëron et Indre, augmente en population. C'est peut-être ce qu'ils feront.

Patrice Bolo : Quand vous parlez d'un rendez-vous avec le Général de la gendarmerie, j'imagine que c'est pour envisager une augmentation du nombre de gendarmes. Vous l'avez rencontré, avez-vous déjà des retours par rapport à cela ?

Madame le Maire : Nous nous sommes rencontrés il y a un an parce que nous venions d'apprendre que le précédent projet, celui sur lequel nous travaillions à ce moment-là, ne serait pas retenu. Nous souhaitons avoir ce rendez-vous pour obtenir un engagement fort pour un nouveau projet qui nous permettra de maintenir cette gendarmerie à Couëron. C'est ce qu'il s'est passé, il y a eu une rencontre, on nous a bien confortés sur le fait

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

qu'il fallait que cette gendarmerie soit revue, réhabilitée, étendue. Maintenant, nous relançons ce projet en leur demandant de valider à la fois le procédé, avec un bailleur, et le lieu sur lequel est actuellement la gendarmerie.

Je ne peux pas parler en leur nom. Si vous votez cette délibération, nous allons ensuite l'envoyer pour que ce dossier puisse monter au ministère de l'Intérieur et que, lors de cette commission nationale, le principe d'un futur projet de gendarmerie soit validé. Le projet réel, je ne l'ai pas. Le processus s'enclenchera.

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2020-30	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
---	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Enfance et jeunesse	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Animateur principal de 1 ^{re} classe	TC	Création du poste : Attaché TC	/
Culture et patrimoine	Responsable culture et lecture publique	Création de poste	/	/	Création du poste : Attaché TC	/
Communication interne	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Vie associative et initiatives locales	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Rédacteur	TC	Création du poste : Rédacteur principal de 2^e classe TC	/
Moyens généraux	Responsable de l'entretien ménager	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste	Agent de maîtrise	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Éducation	ATSEM	Départ en retraite de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Éducation	Animateur péri-éducatif	Départ en retraite du titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	15.65	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Éducation	Animateur péri-éducatif	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	28.65	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Éducation	Animateur péri-éducatif	Augmentation de la fréquentation des écoles	/	/	Création du poste : Adjoint d'animation 9.30/35	/

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2020 nécessitent la suppression des anciens postes :

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à c/ du 12/11/2020
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28.90 h à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 19.60 h à c/ du 1/11/2020
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90 h à c/ du 23/12/2020
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.15 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.40 h à c/ du 19/11/2020
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28.65/35^e à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.45 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20 h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Patrimoine bâti	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité	Du 17 août 2020 au 2 septembre 2021	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
Espaces verts et naturels	Renfort pour la période estivale	Du 31 août au 31 octobre 2020	Adjoint technique	TC
Sports	Renfort en raison des aménagements de temps de travail	Du 31 août 2020 au 31 août 2021	Éducateur des APS	8/35
Éducation	Renfort pour ouverture de classe	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.70/35

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Restauration et entretien ménager	Renforts pour ouverture de classes	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	Adjoint technique	2 postes à 28.10/35
Culture et patrimoine	Renfort dans le cadre du projet de réinformatisation de la médiathèque	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 8 novembre 2020	Adjoint du patrimoine	1 poste à TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 juillet 2020 et après mise à jour, de **444 postes créés**, et **407 postes pourvus** (346.54 postes pourvus en ETP).

Au 16 juillet 2020, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 453 postes créés, et 408 postes pourvus (344.22 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-44 du 16 juillet 2020 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention du collège des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants du collège des élus lors du comité technique du 21 septembre 2020 sur les suppressions de postes ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30 h ;

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 12/11/2020
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^e classe à temps non complet 28.90 h à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^e classe à temps non complet 19.60 h à c/ du 1/11/2020
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90 h à c/ du 23/12/2020
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.15 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.40 h à c/ du 19/11/2020
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 15.65/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28.65/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28.65/35^e à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.45 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 h

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20 h ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe à temps complet du 17 août 2020 au 2 septembre 2021
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 31 août au 31 octobre 2020
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 8 h du 31 août 2020 au 31 août 2021
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e cl. à temps non complet 28.70 h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10 h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} septembre 2020 au 8 novembre 2020 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Nous retrouverons ce point à chaque conseil municipal, c'est le tableau des effectifs.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, je vous présenterai ce tableau à chaque conseil municipal car il y a systématiquement des variations d'un conseil à l'autre. Vous l'imaginez bien, sur un effectif comme celui des agents de la commune de Couëron, il y a un mouvement permanent de départs et d'arrivées, mais ce n'est pas seulement cela qui fait varier le tableau des effectifs. Ce qui le fait surtout varier, ce sont les avancements de grade ou les changements de grades, qui obligent à créer un poste avant de transférer l'agent sur son nouveau grade. C'est un peu compliqué, je m'en excuse par avance. C'est vrai que la compréhension a été facilitée pour les collègues qui étaient au sous-groupe de travail sur les RH jeudi soir. C'est un exercice auquel vous allez vous habituer. Dans cette délibération, vous avez l'ensemble des créations de postes.

Dans le premier tableau, il y a des créations de postes. Vous voyez tout de suite que certaines créations sont sans conséquence au-delà de la création du poste pour y recruter un agent. En revanche, sur la 3^e ligne, par exemple, il y a une suppression. Quelquefois, et c'est stipulé, des créations engendrent ensuite une suppression de poste lorsqu'il y a recrutement et modification du poste de l'agent.

Je ne vais pas tous vous les lire, il y a des créations et des suppressions de postes permanents. Il y a la création d'un responsable enfance et jeunesse, d'un responsable culture et lecture publique, la suppression d'un responsable communication interne. Cela ne veut pas dire que nous supprimons le responsable de la communication interne, mais que le recrutement va être fait sur un autre grade que celui auquel était le poste actuellement. Ensuite, il y a un recrutement d'un responsable vie associative et initiatives locales, un responsable de l'entretien ménager. Je vous laisse découvrir ce tableau.

Il y a aussi une modification du tableau des effectifs quand nous modifions la quotité du temps de travail d'un agent. Le poste est ouvert à une certaine quotité de travail, donc dès que nous la modifions il y a aussi modification du tableau des effectifs pour créer un poste à la nouvelle quotité. Quand l'agent passe à sa nouvelle quotité, il faut supprimer l'ancienne.

Ensuite, vous avez la liste des suppressions de postes. D'une manière générale, elle s'opère après que les agents ont quitté la collectivité ou qu'ils ont été transférés sur leur nouveau grade. Vous aurez également un tableau qui reprendra les accroissements temporaires d'activité à chaque fois. Ce sont des accroissements pour une durée limitée, des dates les bornent, pour un certain nombre d'agents.

Ce qui est intéressant à mon sens est d'aller tout de suite à la page où nous retrouvons le tableau global des effectifs, car nous pouvons y voir comment les effectifs de la collectivité varient d'un conseil municipal à l'autre. Pour ce qui concerne la première ligne, les effectifs budgétaires, ils sont forcément fluctuants en fonction d'où nous sommes du transfert ou non de l'agent d'un poste à un autre à l'instant T. Pour l'exemple, entre le dernier

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

conseil du 16 juillet et aujourd'hui, nous avons une variation de 9 postes sur cette ligne des effectifs budgétaires. Ce qui est intéressant est de voir que nous sommes à une unité d'être sur le même chiffre que le 16 juillet sur les effectifs pourvus. Nous avons des effectifs constants, avec des variations de grade concernant certains agents, soit qui ont quitté la collectivité, soit qui sont entrés dans la collectivité, soit qui ont bénéficié d'un avancement de grade.

J'espère que je suis clair et que je n'ai perdu personne.

Madame le Maire : Nous avons organisé des formations pour l'ensemble des élus, certains ont donc déjà eu ce temps de formation et d'autres vont l'avoir prochainement. Je pense que, petit à petit, nous arriverons tous à nous former sur ces tableaux d'effectifs.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, nous passons donc au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Annexe – Tableau des effectifs au 12/10/2020

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière administrative	64,00	0,00	64,00	71,00	71,00	13,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	5,00	5,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	19,00	19,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	20,00	0,00	20,00	18,00	18,00	2,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Filière culturelle	13,00	1,00	12,50	13,00	12,50	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	194,00	77,00	188,11	178,00	157,20	16,00
Ingénieur principal	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Ingénieur	11,00	0,00	10,00	10,00	10,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise	10,00	4,00	9,58	7,00	6,69	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,99	41,00	39,42	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	45,00	19,00	38,93	40,00	35,32	5,00
Adjoint technique	64,00	42,00	50,07	62,00	48,23	2,00
Filière police municipale	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Filière sportive	11,00	1,00	11,29	11,00	10,29	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	3,00	2,29	0,00
Filière médico-sociale	45,00	23,00	39,43	44,00	38,63	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3,00	1,00	2,54	3,00	2,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16,00	7,00	14,74	16,00	14,74	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11,00	10,00	9,20	11,00	9,20	0,00
Filière animation	88,00	81,00	53,69	84,00	50,72	4,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,82	0,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	11,00	9,28	11,00	8,65	1,00
Adjoint d'animation	70,00	69,00	38,59	69,00	38,07	1,00
Total des emplois permanents	444,00	183,00	378,02	407,00	346,54	36,50

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Accroissements temporaires ou saisonniers au 12/10/2020		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	2	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (du 1/09/2020 au 8/11/2020)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 15/01/2021)
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2020)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2020)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 15/03/2021)
Technicien principal de 1ère ou 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/01/2021)
35,00	1	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité (jusqu'au 2/09/2021)
Adjoint technique	10	
35,00	1	Renfort au service espaces verts et naturels (jusqu'au 31/10/2020)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
28,10	2	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
15,90	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
11,45	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
9,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2020)
Educateur des APS	1	
8,00	1	Renfort temporaire à la piscine (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
21,95	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
18,10	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
ATSEM principal de 2ème classe	4	
28,70	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)

3	2020-31	RIFSEEP / CIA : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibérations n° 2018-54 du 25 juin 2018 et n° 2018-108 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la ville de Couëron.

Ces délibérations prévoient les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) visant à valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction de certaines situations ou missions qui lui ont été confiées.

Une mention, qu'il convient de supprimer, prévoit « la proratisation du montant du CIA dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ».

En effet, les modalités d'attribution du CIA prennent déjà en compte les temps d'activité en fonction des situations ou missions :

- Réalisation de formations en internes, non prévues dans le profil du poste occupé : montant par prestation
- Mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé, attente de cadre d'application : cadre non prévu actuellement
- Encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) : montant déterminé en fonction des temps d'accueil
- Surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois : montant déterminé en fonction des durées et missions
- Expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail : sans proratisation

Le CIA est versé une fois par an, selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué à un montant maximal de 1 200 €.

Ce coefficient, ce montant maximal, ces conditions d'attributions et de périodicité sont applicables à l'ensemble des groupes de fonctions tels que définis par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Il est proposé que le montant du CIA ne soit pas proratisé ; celui-ci est évalué individuellement pour chaque agent en fonction des critères ci-dessus énoncés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2018-108 du 17 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des élus lors des comités techniques du 15 juin 2020 et du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- modifier l'annexe 2 de la délibération n° 2018-108 du 17 décembre 2018 susvisée, telle que jointe à la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est une délibération de pure forme puisque le RIFSEEP, qui est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dont peuvent bénéficier les agents de la ville de Couëron, a été mis en place selon un certain nombre de critères négociés avec les organisations syndicales. Une partie est mensuelle, c'est le régime indemnitaire qu'ils touchent chaque mois, et une partie est annuelle, ce que nous appelons le complément indemnitaire annuel. Nous avons également négocié ce dernier avec les organisations syndicales pour le mettre sur des actions très précises, notamment le fait d'avoir un accroissement d'activité du fait de l'absence d'un collègue ou de mener des actions de formation en interne dans la collectivité. Il nous permettait aussi de prendre en compte de façon réglementaire les indemnités qui accompagnent les médailles du travail.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération de l'époque, puisque nous avons prévu de proratiser le montant du complément indemnitaire annuel dans les mêmes conditions que le traitement. Cette proratisation n'a pas lieu d'être parce qu'elle correspond à des actions précises mises en œuvre par les agents et n'a rien à voir avec l'éventuelle proratisation de leur temps de travail.

La délibération que nous vous proposons ce soir est de supprimer dans la délibération précédente cette ligne qui concernait la proratisation du CIA par rapport au temps de travail.

Madame le Maire : Merci pour cette explication. Faut-il des renseignements complémentaires sur cette délibération ? Monsieur Oulami ?

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Farid Oulami : Ce que nous pouvons déjà dire est que nous regrettons de nous prononcer sur un dossier dont nous ne disposons pas de tous les éléments. Nous ne siégeons pas en comité technique, nous appelons une nouvelle fois votre attention sur la nécessité de nous faire parvenir les comptes rendus faits par l'administration pour que nous puissions appréhender le sujet dans sa globalité.

Sur ce dossier, nous souhaiterions connaître les montants mensuels alloués pour les agents en surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste dont la durée serait d'un à six mois. Je reprends les critères d'attribution énoncés en annexe 2. Nous n'avons pas, *a priori*, ces montants.

Jean-Michel Éon : Je n'ai pas les montants de façon précise en tête, mais nous pourrions vous les faire parvenir. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'un montant, mais de montants. Il y a une fourchette de prix en fonction de la situation de l'agent pour lequel nous faisons une surcharge d'activité du fait de son absence. De plus, ce n'est pas systématiquement vers un seul agent. Dans le cadre d'une équipe, l'ensemble de l'équipe peut éventuellement se partager le surcroît de travail ou d'activité, donc elle se partagera le complément indemnitaire annuel.

Il y a autant de compléments indemnitaires annuels sur ce sujet que de cas de figure. En tout état de cause, il y a effectivement des bornes et des limites à ce CIA, nous vous ferons parvenir les éléments, je ne les ai pas à l'instant.

Madame le Maire : Au même titre, nous vous ferons parvenir les comptes rendus des comités techniques. Il n'y a aucun problème. C'est enregistré par les services, évidemment.

Farid Oulami : Nous nous sommes tout de même informés, nous avons quelques relais. *A priori*, nous parlons d'un différentiel entre les encadrants, à 150 euros, et les non-encadrants, à 100 euros. Dans notre groupe, nous estimons que pour le même motif, c'est-à-dire remplacer un agent absent, le montant alloué doit être le même, que l'on soit encadrant ou non.

Jean-Michel Éon : Nous partageons tout à fait votre point de vue. De mémoire, ce n'est pas l'agent qui remplace qui doit être encadrant ou non, mais l'agent remplacé. Nous avons considéré dans la discussion et dans la négociation avec les organisations syndicales que le fait de remplacer un encadrant était plus compliqué que de remplacer un non-encadrant. Un non-encadrant habituel peut y prendre sa part, dans ce cas, il est au même tarif qu'un encadrant. Quand nous parlons d'encadrant ou de non-encadrant, nous parlons de celui qui est remplacé, non pas de celui qui remplace.

Madame le Maire : Merci pour cette précision, je crois qu'elle était indispensable. C'est vrai que cela démontre bien que ce n'est pas à propos de ceux qui remplacent mais bien de celui qui est remplacé. En fonction de ses missions, l'indemnité est répartie ou non selon les personnes qui assurent le remplacement.

Jean-Michel Éon : Pour répondre partiellement à votre question, on voit bien dans l'annexe que le CIA est versé une fois par an selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100, appliqué à un montant maximum de 1 200 euros. Pour chacun des critères au-dessus, il y a une part de ces 1 200 euros, et nous proratisons en fonction de la situation exacte de l'agent.

Par exemple, je crois que c'est un plafond de 120 euros pour la réalisation de formations en interne non prévues dans le profil du poste occupé. En additionnant chacun des critères, nous pouvons aller jusqu'à un maximum de CIA de 1 200 euros par agent.

Farid Oulami : Ce qu'il faut retenir, c'est que nous devons avoir les éléments en amont. Nous le voyons bien, nous ne disposons d'aucun élément ni dans le dossier ni dans la présentation qui nous a été faite, si ce n'est en allant à la pêche aux informations. Je pense que ce n'est pas notre rôle de conseiller municipal.

Madame le Maire : Ce n'est pas tout à fait cela, je regrette. J'estime que nous avons mis en place des rencontres préalables pour essayer d'aborder un certain nombre de questions avec des points complémentaires. Nous n'avons jamais refusé d'apporter les informations qui nous étaient demandées. À ma connaissance, je n'ai pas

eu de demandes de précisions par rapport à ce dossier. Je crois qu'il ne faut pas envisager les choses comme cela. Soyons constructifs.

Il y a un sujet, il y a une délibération qui vous questionne, mais nous faisons des commissions. Certes, ces commissions étaient particulières parce que nous n'avions pas mis en place celles pour lesquelles nous allons voter tout à l'heure, mais n'hésitez pas à nous poser des questions dans ce cadre. En dehors de ce cadre, nous sommes aussi tout à fait à même d'apporter des réponses. La preuve, vous le voyez bien, Jean-Michel Éon l'a fait sans problème. Au contraire, prenons les choses dans le bon sens. Vous avez envie de renseignements supplémentaires, venez les demander et vous aurez des réponses.

Y a-t-il d'autres demandes ? Il n'y en a pas. Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 32 voix pour et 3 absentions, la proposition du rapporteur.

Annexe 2 – Conditions de mise en œuvre du CIA

Un complément indemnitaire annuel peut être versé afin de valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction des situations ou missions suivantes qui lui ont été confiées :

- réalisation de formations en internes, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé ;
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Le CIA est versé une fois par an, selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué à un montant maximal de 1 200 €.

Ce coefficient, ce montant maximal, ces conditions d'attributions et de périodicité sont applicables à l'ensemble des groupes de fonctions tels que définis par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Le montant du CIA n'est pas proratisé, il est évalué individuellement pour chaque agent en fonction des critères ci-dessus énoncés.

4	2020-32	DÉS AFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement affilié volontaire au CDG 44, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, à effet du 1er janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31 ;

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Couëron sur la désaffiliation de la commune de la communauté d'agglomération de la CARENE 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la demande de désaffiliation du Centre de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique exprimée par la communauté d'agglomération de la CARENE.

Madame le Maire : Vous savez qu'il y a plusieurs collectivités dans ce centre de gestion. À chaque fois qu'une collectivité se retire, il doit y avoir l'avis de tous les conseils municipaux des autres communes concernées par le centre de gestion.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Jean-Michel Éon : Effectivement, tout est dit dans l'exposé. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il y en a un par département, est un établissement public administratif. Il est dirigé par des élus des collectivités de tous les employeurs territoriaux du département, et nous procédons actuellement au renouvellement des instances de ce centre de gestion. Effectivement, c'est fondé sur un principe coopératif de mutualisation des moyens. Il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents puisqu'il concerne, en Loire-Atlantique, 292 employeurs.

Les collectivités de moins de 350 agents ont l'obligation d'être affiliées au centre de gestion, les autres peuvent en faire le choix. C'est ce qui nous amène à délibérer ce soir. La CARENE, qui est la communauté de communes de la région nazairienne, est à plus de 350. A ce titre, elle peut faire le choix d'être affiliée ou non. Il se trouve qu'elle fait le choix de ne pas rester affiliée au centre de gestion.

Comme le disait Madame le Maire, pour libérer la CARENE de ses obligations vis-à-vis du centre de gestion, il y a lieu que chacun des 291 autres employeurs délibère pour accepter cette désaffiliation de la CARENE. C'est ce que nous vous proposons de faire ce soir.

Madame le Maire : Souhaitez-vous des renseignements complémentaires ? Non, donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2020-33	COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Couëron est adhérente au comité national d'action social (CNAS) au titre de sa politique d'action sociale auprès du personnel communal.

L'association dite « comité national d'action social pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » CNAS, fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Dans ce cadre, le conseil municipal est chargé de désigner son représentant auprès de cette association, appelé à siéger au sein de l'assemblée départementale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CNAS du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Jean-Michel Éon comme représentant du conseil municipal auprès du CNAS.

Jean-Michel Éon : En complément des activités du COS, le Comité des œuvres sociales, qui existe à Couëron au niveau des agents, la Ville a adhéré au Comité national d'action sociale depuis 2013 au titre de sa politique d'action sociale auprès du personnel communal. Cela vient en complément du COS avec une offre de prestations complémentaires, ce qui permet d'intéresser un nombre plus important d'agents. Ils peuvent parfois être intéressés ou non par telle prestation, qui va du voyage organisé aux places de cinéma, de théâtre. Il y a tout un catalogue de prestations, ouvertes par le Comité des œuvres sociales de la mairie et par le biais de cette affiliation au CNAS.

Nous avons à désigner un représentant auprès du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales, qui représentera la commune au sein de cette institution.

Madame le Maire : Le représentant que je vous propose est Jean-Michel Éon, en tant qu'adjoint aux ressources humaines. D'autres personnes souhaitent-elles se présenter ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix la participation à la représentation de la Ville de Jean-Michel Éon au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

6	2020-34	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Ces ajustements sont en partie liés à la crise sanitaire, et concernent principalement des pertes de recettes (produits de restauration scolaire, activités péri-éducatives, multi accueils, locations de salles, équipements sportifs,...) et, dans une moindre mesure, des non-réalisations en dépenses (dépenses d'énergie, fournitures et prestations de services scolaires, culturelles, sportives,...) en raison de la fermeture d'équipements et de la suspension ou annulation d'activités ou d'événements en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Ces ajustements immédiats sur l'exercice en cours ne retracent que partiellement l'impact financier plus global d'une crise sanitaire qui se poursuit, et dont un bilan financier ne pourra être fait qu'ultérieurement au regard des circonstances actuelles, et sans doute sur une échelle pluriannuelle.

Les inscriptions budgétaires détaillées de la décision modificative du budget principal sont disponibles en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-2 du 27 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-35 du 16 juillet 2020, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville telle que détaillée ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	80 000,00 €		80 000,00 €
70 – Produits des services et du domaine	- 575 500,00 €		- 575 500,00 €
73 – Impôts et taxes	29 000,00 €		29 000,00 €
74 - Dotations et participations	96 000,00 €		96 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	- 32 000,00 €		- 32 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	8 000,00 €		8 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 394 500,00 €		- 394 500,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	- 394 500,00 €		- 394 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	- 394 500,00 €		- 394 500,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	287 000,00 €		287 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 317 000,00 €		- 317 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €

Madame le Maire : C'est la première et la seule décision modificative pour ce budget 2020.

Jean-Michel Éon : Je vais peut-être être un peu plus long car il s'agit de modifier notre projet de budget 2020, de l'adapter à la réalité des choses. Vous savez que la procédure budgétaire est pratiquement continue tout au long de l'année. Au-delà des votes que nous pouvons être amenés à faire en conseil municipal, les services travaillent. En ce moment, nous sommes en pleine préparation du budget 2021.

Pour ce qui concerne le budget 2020, qui avait été voté en janvier, nous vous proposons de délibérer sur une décision modificative. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre d'éléments sont intervenus, la crise du

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

COVID est passée par là, ce qui a impacté nos services et donc nos dépenses et recettes. Il ne s'agit surtout pas d'un bilan exhaustif de ce que sera notre budget à la fin. De toute façon, nous n'en sommes sûrement pas sortis et cela aura sans doute encore des conséquences, y compris sur le budget 2021. Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte un certain nombre de diminutions de recettes et de diminutions de dépenses qui sont déjà actées, nous savons déjà qu'elles correspondent à une réalité.

C'est en grande partie l'objet de cette décision modificative, puisque nous vous proposons d'inscrire une diminution de 394 500 euros en dépenses de fonctionnement. Ces diminutions de dépenses de fonctionnement sont, pour une somme importante, la diminution de la contractualisation qui nous lie à l'entreprise qui assure la restauration scolaire. Il y a moins de repas, donc il y a diminution des dépenses du contrat de restauration. C'est aussi une diminution des transports scolaires, puisqu'il y a eu toute une période de confinement où il n'y en a pas eus, et une diminution des sorties scolaires, qui ont traditionnellement lieu au dernier trimestre de l'année scolaire, mais qui n'ont pas eu lieu, pas seulement pour des raisons de confinement. Après le confinement, aucun instituteur n'a, bien sûr, proposé de faire de sortie scolaire. Ensuite, c'est un certain nombre de diminutions de dépenses, notamment au niveau du secteur culture, sport, vie associative. Enfin, c'est une diminution de dépenses au niveau des fluides. Cela a engendré des économies sur l'électricité, sur le chauffage, sur l'eau.

Nous aurons tout loisir de faire un bilan plus complet des conséquences du COVID et de la crise sanitaire en début d'année 2021. En tout état de cause, nous aurons des constats à faire au moment où nous voterons le compte administratif 2020, en juin 2021. D'ores et déjà, il nous paraissait intéressant de réajuster le budget pour tenir compte de la réalité.

Du côté des recettes, nous avons aussi une diminution, corrélative à cette diminution des dépenses, pour un peu plus de 500 000 euros. Vous voyez que la diminution des recettes est déjà plus importante que la diminution des dépenses. Quantité de petits secteurs viennent impacter cette diminution. Nous avons d'ores et déjà évalué la diminution des recettes de restauration scolaire à 400 000 euros, c'est la plus importante. Nous avons aussi une diminution des recettes du périscolaire de 130 000 euros. Je vous donne les chiffres les plus importants. Il y a une diminution de 17 000 euros de mise à disposition des équipements sportifs, par exemple, notamment pour ce qui concerne les locations auprès du conseil départemental pour le collège et auprès du conseil régional pour le lycée. Beaucoup de petites sommes comme celles-là, liées à la crise sanitaire, viennent impacter nos recettes de fonctionnement pour un volume global d'un peu plus de 500 000 euros.

Je vous rappelle que le budget doit être équilibré et doit le rester, même si c'est une décision modificative. En contrepartie, puisqu'il y a un différentiel entre la diminution des recettes et la diminution des dépenses, nous proposons d'ajuster un certain nombre de recettes de fonctionnement à la hausse. Nous avons eu connaissance de la dotation de solidarité communautaire avec une légère augmentation de 29 000 euros. Nous avons une augmentation par rapport à ce que nous avions prévu du fonds de compensation de la TVA de 8 000 euros, et nous avons une grosse régularisation du centre de gestion, nous venons d'en parler, qui nous rembourse le temps passé en temps syndical pour le centre de gestion d'agents de la collectivité. Nous avons donc un remboursement sur plusieurs années de 80 000 euros.

Voilà l'ensemble de ces éléments, une diminution des dépenses de fonctionnement, qui s'équilibre avec une diminution plus forte des recettes de fonctionnement, mais compensée par des recettes complémentaires.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, je pense avoir tout dit, mais je répondrai volontiers aux questions.

Pour ce qui concerne l'investissement, là encore, c'est un impact de la crise sanitaire qui nous permet de réaliser une opération immobilière. Un certain nombre de travaux ont pris du retard dans le contexte de confinement, donc nous savons d'ores et déjà que nous n'irons pas au bout de la ligne travaux. Nous avons donc transféré de l'argent de la ligne travaux pour opérer une acquisition immobilière au 7, place Charles-de-Gaulle. Nous ajustons aussi avec une prévision en diminution du FCTVA investissement. Nous avons des recettes en plus sur le FCTVA fonctionnement, et nous avons un prévisionnel de recettes en moins sur le FCTVA investissement. Nous avons baissé le chapitre des travaux de 317 000 euros pour réaliser l'acquisition foncière place Charles-

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

de-Gaulle de 287 000 euros. Nous équilibrons le différentiel de 30 000 euros en diminuant les prévisions des recettes du FCTVA.

Ai-je été clair ?

Madame le Maire : Je pense. Y a-t-il des précisions complémentaires demandées ? Il n'y en a pas. Bravo, Jean-Michel, cela veut dire que tu as été parfaitement clair et que tu as apporté toutes les explications nécessaires pour la compréhension de ce dossier.

En précision, l'acquisition place Charles-de-Gaulle est à côté d'une maison que nous avons déjà acquise. C'est juste à côté du bâtiment COS. Quand vous êtes face à la mairie, la première maison était déjà une propriété de la Ville, nous avons acquis la seconde maison. C'est une emprise foncière intéressante puisqu'elle jouxte les bâtiments mairie actuels. Comme vous le savez, nous avons toujours besoin d'espace, il n'y en a jamais suffisamment. Pour donner de meilleures conditions de travail à l'ensemble des agents, il est important de se projeter sur l'avenir. Ce n'est pas dit qu'il y aura des réalisations demain, mais nous sommes bien obligés d'anticiper si nous voulons ensuite développer un projet de réhabilitation de cette mairie. Nous savons que beaucoup de services ne sont pas suffisamment à l'aise dans les locaux, donc il est important de se projeter de cette façon. Nous avons eu l'opportunité, nous l'avons saisie.

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

7	2020-35	LOCATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITIONS DU MAGASIN À HUILE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES SUITE À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
---	---------	---

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a amené la collectivité à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers sur la période du 24 mars au 11 mai 2020.

À ce titre, la Ville est sollicitée par les usagers des studios de répétition du Magasin à huile, dans le cadre de demandes de remises gracieuses sur le montant de la location versé à la régie de recettes communale « Animation-jeunesse » sur la période considérée.

Considérant l'impossibilité pour les usagers de jouir des locaux susvisés du fait de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses correspondantes sur les créances dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 220-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 8 concernant les établissements recevant du public.

Vue l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses des créances des usagers des studios de répétition du Magasin à huile dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, conformément au tableau figurant ci-dessous

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Une des conséquences du confinement a été que la mise à disposition de studios de répétitions du Magasin à huile, à l'espace culturel, n'a pas pu se faire.

Patricia Guillouët : Bonsoir à tous. En effet, la crise sanitaire a aussi touché la partie culturelle de notre ville et n'a pas épargné le Magasin à huile. Il propose à nos jeunes et moins jeunes de pouvoir profiter de cet espace pour leurs groupes de musique. Malheureusement, du 24 mars au 11 mai, nous avons dû fermer ces équipements.

L'idée est de pouvoir se prononcer ce soir sur les remises gracieuses des créances des usagers. Vous retrouvez le montant de la remise pour chacun et le coût total dans le tableau.

Madame le Maire : Cette délibération permet de mettre en évidence le nombre de groupes qui répètent dans ces studios. C'est un nombre assez important. Depuis la rentrée, je sais qu'un travail a été mené auprès des groupes et de l'école de musique. Je vais te laisser en parler, Patricia, si tu le souhaites.

Patricia Guillouët : Quand le Magasin à huile a été créé, le projet était de se tourner vers la jeunesse pour lui permettre d'avoir un lieu pour se réunir et pour être créative. Le bilan qui a été fait nous a permis de nous rendre compte que des associations, comme l'école de musique de Couëron, n'en jouissaient pas. Malheureusement, la crise a aussi mis en évidence le fait qu'ils n'avaient plus de lieu. Il n'y a pas assez de salles aujourd'hui. Ils se sont tournés vers nous et nous ont demandé si le Magasin à huile pouvait les aider, aujourd'hui, pour continuer les répétitions. Il y a aussi une plus-value par rapport à tout cela, car c'était dommage que l'école de musique de Couëron ne connaisse même pas les lieux et n'y ait presque jamais mis les pieds. Aujourd'hui, cela a permis cette ouverture. Nous avons mis à disposition ces salles avec une organisation avec tous les groupes, qui ont accepté de modifier leurs horaires. Il y avait cette difficulté, il est vrai que certains groupes occupaient des horaires qui n'étaient pas très adaptés et qui bloquaient des créneaux pour la jeunesse. Nous avons vraiment tout réorganisé grâce à l'ouverture à cette école de musique. L'idée est de se repositionner par rapport à ces horaires.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Annexe – Liste des groupes concernés par la remise gracieuse des locations des studios de répétition du Magasin à huile

Groupe	Prénom du mandataire	Nom du mandataire	Coût de location annuel	Observations sur période du 17 mars 2020 au 22 juin 2020	Montant de la remise gracieuse	Coût après remise gracieuse
HyperBorea	Cédric	Crémet	250,00 €	Annulation de 14 créneaux	67,20 €	182,80 €
Shot Brass Tower	Bastien	Avril	400,00 €	Annulation de 13 créneaux	98,80 €	301,20 €
Big Fish Eye	Cédric	Moreau	290,00 €	Annulation de 13 créneaux	71,50 €	218,50 €
Eleven Blake	Raphaël	Le Nozach	290,00 €	Annulation de 13 créneaux	71,50 €	218,50 €
The Twisted Velvet	Jean	Pelletier	290,00 €	Annulation de 13 créneaux	71,50 €	218,50 €
Belfast	Julien	Goux	290,00 €	Annulation de 14 créneaux	70,00 €	220,00 €
De la lune	Franck	Martinez	310,00 €	Annulation de 14 créneaux	82,60 €	227,40 €
Nathan Jones	Nathan	Jones	240,00 €	Annulation de 14 créneaux	64,40 €	175,60 €
Granny's in love Again	Guillaume	Ganier	300,00 €	Annulation de 14 créneaux	79,80 €	220,20 €
Freestent	Jean-Pierre	Brunellière	290,00 €	Annulation de 14 créneaux	77,00 €	213,00 €
B6k et la nouvelle tribu	Sébastien	Jutel	350,00 €	Annulation de 14 créneaux	93,80 €	256,20 €
Eridan	Christophe	Revault	300,00 €	Annulation de 14 créneaux	79,80 €	220,20 €
Rootpech	Patrick	Le Floch	370,00 €	Annulation de 14 créneaux	99,40 €	270,60 €
Two wheelers parking	Régis	Nourrichard	310,00 €	Annulation de 14 créneaux	82,60 €	227,40 €
Hooplomatic	Maël	Fablet	290,00 €	Annulation de 14 créneaux	77,00 €	213,00 €
Nemesis	Jonathan	Tual	610,00 €	Annulation de 28 créneaux	162,40 €	447,60 €
One seed	Denis	Letutour	580,00 €	Annulation de 28 créneaux	154,00 €	426,00 €
Sweet Seel	Amine	Ibrahim	260,00 €	Annulation de 14 créneaux	70,00 €	190,00 €
Bats Army	Annabelle	Biroteau	270,00 €	Annulation de 14 créneaux	72,80 €	197,20 €
The Gabs	Thierry	Judalet	310,00 €	Annulation de 14 créneaux	82,60 €	227,40 €
LKS	Jean	Esdras	128,00 €	Annulation de 15 créneaux	120€	8,00 €
AZP	Axel	Cuzin	98,00 €	Annulation de 15 créneaux	91,87€	6,13 €

8	2020-36	PROPOSITION D'EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA SUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
---	---------	--

Rapporteur : Marie-Estelle Irissou

EXPOSÉ

Plusieurs commerces sont autorisés par la Ville à occuper, tout au long de l'année, l'espace public pour leur activité économique. Cette occupation est soumise au paiement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a amené la collectivité à restreindre l'ouverture des établissements aux seuls « commerces essentiels ».

Certains commerces concernés par ces occupations domaniales ont ainsi été fermés sur cette période et n'ont donc pas bénéficié des terrasses et des occupations autorisées par la Ville.

Afin de prendre en considération l'absence d'occupation du domaine public et la perte des recettes pour les commerces liés à cette occupation, il est proposé une exonération sur la redevance.

Cette exonération est proposée pour les établissements commerciaux, au prorata de la durée de fermeture de chaque établissement suivant le détail présenté dans le tableau ci-dessous.

Les recettes sur l'année 2020 estimées à 1 121,20 € s'établiraient après exonération à 891,39 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3131-15 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 14 septembre et 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prononcer l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des commerces figurant dans le tableau ci-dessous, au prorata de la fermeture de chaque établissement pendant la période de confinement ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette exonération pour les commerces occupant le domaine public qui se sont retrouvés dans l'obligation d'être totalement fermés ? Il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Liste des établissements concernés par l'exonération de la redevance d'occupation domaniale

Etablissement	Nom -Prénom	N° du contrat	Adresse	Prix au m²	Superficie occupée en m²	Redevance annuelle (€)	Observations	exonération en jour	Montant exonération	Redevance après exonération
« Grain de Pollen »	Roncin Manuella	arrêté municipal n° 53/04/156 du 09 février 2004	8 place Aristide Briand	19,00	3,20	60,80	dépôt de fleurs (réouverture le 11/05/2020)	56/365 jours	9,33 €	51,47 €
« Les Jolies Choses »	Taris Laure et Jean Jacques	arrêté municipal n° 278/04/153 du 29 mai 2004	9 boulevard de la Libération	19,00	3,60	68,40	dépôt de fleurs (réouverture le 11/05/2020)	56/365 jours	10,49 €	57,91 €
« Au Jardin Provençal »	Ricaud Amandine	arrêté municipal n° 145-2016 du 11 avril 2016	1 quai Jean-Pierre Fougerat	19,00	1,75	33,25	dépôt de fleurs (réouverture le 11/05/2020)	56/365 jours	5,10 €	28,15 €
Bar-Brasserie Label Promenade	Sourdin Xavier	arrêté municipal n° 152/2019 du 28 février 2019	9 quai Jean-Pierre Fougerat	19,00	8,75	166,25	terrasse sur trottoir (réouverture le 02/06/2020)	78/365 jours	35,53 €	130,72 €
Café « Le Sully »	Coudert Joël	arrêté municipal n° 92/08/65 du 20 février 2008	4 place Aristide Briand	19,00	9,50	180,50	terrasse sur trottoir (réouverture le 02/06/2020)	78/365 jours	38,57 €	141,93 €
Café « Le Sully »	Coudert Joël	arrêté municipal n° 799-08 du 17 novembre 2008	4 place Aristide Briand	36,00	17,00	612,00	véranda sur ODP (réouverture le 02/06/2020)	78/365 jours	130,78 €	481,22 €
						1121,20			229,81 €	891,39 €

9	2020-37	VÉLODROME DE COUËRON : CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE
---	---------	--

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

Par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2015, plusieurs équipements culturels et sportifs de communes membres, dont le Vélodrome, à Couëron.

La convention conclue le 20 janvier 2016 entre Nantes métropole et la ville de Couëron, concernant les modalités de gestion de l'équipement, étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire sur les mêmes bases.

En effet, il est toujours considéré comme non pertinent de détacher un personnel métropolitain spécifique pour gérer cet équipement, qui est intégré dans le fonctionnement municipal couëronnais. D'un commun accord, il apparait plus économique de laisser l'équipement sous convention de gestion avec une intervention municipale limitée à l'accès au vélodrome par les usagers et à son entretien courant, y compris les bâtiments et tribunes autour du vélodrome, soit la salle Pillet et les bâtiments côté rue Marcel de la Provoté.

On entend plus précisément ici :

- l'ouverture, la fermeture et l'entretien de l'équipement. Cet entretien comprend le nettoyage, la gestion des fluides, la maintenance légère, l'alerte des services de Nantes métropole en cas de découverte d'un problème technique.
- la gestion de proximité des usagers : répartition des créneaux, requêtes simples, transmission des requêtes, transmission de la consommation annuelle des créneaux en vue de leur facturation aux usagers par les services de Nantes métropole.

Dans ladite convention, il a été ajouté que dès lors que la Ville souhaite engager une dépense de maintenance ou d'entretien courant dont le devis est supérieur à 3000 € HT, la Ville devra solliciter l'accord de Nantes Métropole. Cet accord pourra prendre la forme de courrier électronique.

Il est proposé d'adopter la convention ci jointe qui, à compter du 1^{er} janvier 2021, pourra être reconduite tacitement par période d'une année, sans que, la durée totale, période initiale augmentée des reconductions, n'excède 3 ans.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de gestion du vélodrome avec Nantes Métropole ;
- autoriser Madame le Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais donner la parole à Laëticia Bar, adjointe au sport.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Laëticia Bar : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. En 1927, les membres du Véloce Sport Couëronnais, sur le modèle du Vel d'Hiv de Paris, ont créé le vélodrome avec un anneau de 250 mètres et une pente de 35 degrés dans les virages. En 1971, le VSC a remis le vélodrome à la Ville, qui en devient alors propriétaire. De 2005 à 2012, d'importants travaux ont été réalisés, notamment la piste dont le revêtement datait des années 1960. Le vélodrome a été déclaré d'intérêt métropolitain en janvier 2015. Aujourd'hui, cet équipement est principalement utilisé par le Véloce Sport Couëronnais. Des clubs sportifs ainsi que le comité départemental et régional de cyclisme sollicitent également régulièrement la mise à disposition de cet équipement. De nombreuses compétitions prestigieuses s'y déroulent.

Une convention de gestion avec Nantes Métropole a été conclue concernant les modalités de gestion de l'équipement en 2016, qu'il convient aujourd'hui de renouveler. Il a été constaté qu'il n'est pas pertinent de détacher un personnel métropolitain spécifique pour gérer cet équipement qui est intégré dans le fonctionnement municipal. Il est plus économique de laisser l'équipement sous convention de gestion avec une intervention municipale limitée à l'accès au vélodrome par les usagers et à son entretien courant, y compris pour les bâtiments et les tribunes qui sont autour du vélodrome. La municipalité doit alors assurer l'ouverture et la fermeture du site, l'entretien de l'équipement tel que le nettoyage, la gestion des fluides, la maintenance légère, la gestion des plannings de mise à disposition et la transmission de la consommation annuelle des crèneaux en vue de leur facturation aux usagers par Nantes Métropole. La municipalité doit également prévenir, alerter les services de Nantes Métropole en cas de découverte d'un problème technique. La gestion du côté entretien, le renouvellement et le développement du patrimoine ainsi que l'application et la définition des tarifs ou d'une politique sportive dès lors qu'elle serait de l'ordre métropolitain sont du ressort du service de Nantes métropole.

Dans l'article 5, il est précisé que la Ville doit solliciter dorénavant l'accord de Nantes métropole lorsqu'une dépense de maintenance ou d'entretien courant est supérieure à 3 000 euros. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et pourra être reconduite tacitement. Il vous est donc proposé d'adopter cette convention.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des réflexions ou des commentaires ? C'est vraiment une convention de mise à disposition, avec une gestion de proximité de la part de la Ville et un remboursement par Nantes métropole des frais engagés pour la maintenance courante. Nous ne sommes pas là sur un projet d'ampleur, que j'appelle de mes vœux assez rapidement, pour requestionner ce vélodrome. Nous sommes bien, cette fois, dans le cadre de la convention de fonctionnement, qui est opérée tous les ans.

Il n'y a pas de remarques, je mets donc cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2020-38	VELOCE SPORT COUERONNAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020
----	---------	---

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Conformément à la convention passée entre la Ville et le Véloce Sport Couëronnais, la Ville accorde à cette association une subvention spécifique correspondant au montant facturé par Nantes Métropole au titre des locations du vélodrome par le Véloce Sport Couëronnais, soit 580 €.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 580 € au Véloce Sport Couëronnais au titre des locations du vélodrome ;
- imputer les subventions au chapitre 67, article 6745.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Madame le Maire : Ce rapport est justement par rapport au Véloce Sport Couëronnais, une subvention qui lui est attribuée en relation avec la mise à disposition de créneaux. Je laisse Laëticia Bar vous présenter ce dossier.

Laëticia Bar : La municipalité apporte un soutien important et totalement assigné aux différentes associations couëronnaises qui interviennent sur le territoire et qui contribuent activement au renforcement du lien social, au développement des apprentissages et à l'attractivité de notre commune. Chaque association sportive qui utilise les équipements sportifs communaux, les occupe à titre gratuit. Ainsi, lorsque le vélodrome est devenu équipement métropolitain en 2015, une convention a été signée par la Ville et le VSC, actant le versement d'une subvention spécifique correspondant au montant facturé par Nantes métropole au titre de la location du vélodrome. Une heure de location est équivalente à 3 euros. La subvention de 380 euros, évoquée ici dans la délibération, concerne la saison 2018-2019, où le VSC a bénéficié de 196,5 heures d'utilisation. La facture a été réceptionnée par les services communaux avant l'été, soit bien après l'étude des attributions de subventions en début d'année, d'où une subvention dite exceptionnelle.

Madame le Maire : Monsieur Vallée ?

Yvan Vallée : Madame Bar, nous aimerions savoir quelle différence vous faites entre une subvention récurrente et une subvention exceptionnelle. Si nous regardons, cette subvention revient tous les ans. Pourquoi ce caractère exceptionnel de quelque chose qui est récurrent ?

Laëticia Bar : Comme je viens de le dire, c'est parce que la facturation nous est arrivée en retard. À l'avenir, elle passera dans les autres subventions.

Yvan Vallée : Merci.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : Nous serons face à cette nécessité d'apporter cette subvention au club tous les ans, la volonté est donc de l'intégrer directement dans la subvention annuelle. La facturation est arrivée en retard, c'est pourquoi elle arrive de manière exceptionnelle.

Il n'y a pas d'autre question par rapport à cette subvention ? Il n'y en a pas, je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2020-39	COMMISSIONS MUNICIPALES – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Conformément à l'article L. 2121-21 :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les quatre commissions municipales suivantes :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

PROPOSITION

Vu les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

1°) créer les commissions municipales suivantes :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

2°) fixer à 11 le nombre de membres de chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit ;

3°) désigner les membres du conseil municipal qui feront partie de ces commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures présentées en séance :

Madame le Maire : Nous arrivons au point sur l'installation des commissions municipales. Nous aurons plusieurs commissions à mettre en place. Nous nous sommes tous réunis et mis d'accord sur quatre commissions et surtout sur le nombre de participants, d'après un savant calcul. Nous nous sommes arrêtés sur le fait qu'il y aurait neuf représentants de la majorité, un représentant de la liste « Un renouveau pour Couëron » et un représentant pour la liste « Couëron citoyenne » dans chacune de ces commissions. Nous nous sommes aussi mis d'accord sur le fait que nous n'allions pas voter à bulletin secret, si vous êtes toujours d'accord. Je vais lire le nom des personnes pour chaque commission et nous validerons ensuite si nous sommes d'accord.

Sur la première commission municipale, « ressources internes et affaires générales », pour la liste « Un renouveau pour Couëron », ce serait Yvan Vallée en tant que titulaire. Sur la liste « Couëron citoyenne », ce serait Farid Oulami. Sur la liste « Couëron se réalise avec vous », ce sont Ludovic Joyeux, Laëticia Bar, Sylvie Pelloquin, Jean-Michel Éon, Corinne Chénard, Patrick Évin, Dolorès Lobo, Yves Andrieux et Julien Peltais. Sommes-nous d'accord ? Je mets les membres de cette commission aux voix. Adopté.

La commission suivante est « aménagement du territoire et cadre de vie ». Se proposent sur cette commission Ludovic Joyeux, Michel Lucas, Gilles Philippeau, Marie-Estelle Irissou, Guy Bernard-Daga, Olivier Scotto, Mathilde Belna, Fabien Hallet et Julien Rousseau. Pour la liste « Un renouveau pour Couëron », Olivier Franc. Pour la liste « Couëron citoyenne », Frédéric Boudan. Je mets ces nominations aux voix. Adopté.

Ensuite, nous avons la commission « cohésion sociale et solidarité ». Se proposent Ludovic Joyeux, Clotilde Rougeot, Laëticia Bar, Pierre Camus-Lutz, Corinne Chénard, Catherine Radigois, Jacqueline Ménard-Byrne, Anne-Laure Boché et Patricia Guillouët. Pour la liste « Un renouveau pour Couëron », Ludvine Ben Bellal. Pour la liste « Couëron citoyenne », Adeline Bretin. Je mets les membres de cette commission aux voix. Adopté.

Enfin, il y a la commission « affaires métropolitaines ». Se proposent Ludovic Joyeux, Michel Lucas, Jean-Michel Éon, Marie-Estelle Irissou, Odile Deniaud, Patrick Évin, Hervé Lebeau, Dolorès Lobo et Enzo Bonnaudet. Pour la liste « Un renouveau pour Couëron », Olivier Franc. Pour la liste « Couëron citoyenne », Frédéric Boudan. Je le mets aux voix. Adopté.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

COMPOSITION : Madame le Maire : présidente de droit			
Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »	Liste « Couëron citoyenne »
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Fabien Hallet Julien Rousseau	Olivier Franc	Frédéric Boudan
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët	Ludivine Ben Bellal	Adeline Bretin
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Enzo Bonnaudet	Olivier Franc	Frédéric Boudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la composition des commissions municipales suivant le tableau ci-dessus.

12	2020-40	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3 prévoit :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal...

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées... »

Il y a donc lieu de créer cette commission municipale, d'en désigner les membres au sein du conseil municipal et, après publicité, de nommer les représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées et de personnes âgées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- fixer à sept le nombre de conseillers municipaux, auxquels s'ajoute Madame le Maire, président de droit ;
- désigner les membres du sein conseil municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;
- préciser que le public sera informé de la prochaine mise en place de cette commission par voie d'affichage en mairie et dans la presse, ainsi que du délai, qui ne pourra être inférieur à 15 jours, dans lequel les candidatures pourront être formalisées ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- après publicité, autoriser Madame le Maire à nommer les membres extérieurs représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées.

Vu les candidatures présentées en séance :

Madame le Maire : Pour cette commission, nous ne sommes pas sur le même nombre de participants, nous en avons cinq pour le parti majoritaire et un pour chacune des deux autres listes.

Je propose les noms suivants : Clotilde Rougeot, Sylvie Pelloquin, Marie-Estelle Irissou, Odile Deniaud, Patrick Évin, Yvan Vallée pour « Un renouveau pour Couëron » et Adeline Bretin pour la liste « Couëron citoyenne ». Adopté.

Je le mets aux voix.

COMPOSITION : Madame le Maire : présidente de droit			
Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »	Liste « Couëron citoyenne »
	Clotilde Rougeot Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin	Yvan Vallée	Adeline Bretin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées suivant le tableau ci-dessus.

13	2020-41	REPRÉSENTATIONS AU CONSEIL DES SAGES DE COUËRON ET À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 1996, le Conseil des Sages s'inscrit dans le dispositif de dialogues citoyens de la ville de Couëron. Cette instance de réflexion permet aux habitants de plus de 55 ans de contribuer à la vie de la cité sur de nombreux sujets.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les élus de la Ville chargés d'accompagner l'instance dans ses travaux et réflexions, et de représenter la Ville auprès de la Fédération des villes et conseils des sages.

Représentation au Conseil des sages de Couëron

Conformément au règlement intérieur du Conseil des sages de Couëron, le Maire est Président de l'instance. Il peut cependant associer un autre élu pour l'accompagner dans ses fonctions.

Représentation à la Fédération française des villes et conseil des sages.

En 2005, la Ville a adhéré à la Fédération française des villes et conseils des sages.

Créée en 1993, cette fédération a pour missions :

- de représenter ses adhérents et défendre leurs intérêts auprès du législateur, des pouvoirs publics, des institutions ;
- de répondre aux besoins des Villes et des Conseils des Sages, en organisant des temps d'échanges de connaissances et de partages d'expériences ;
- d'aider et conseiller les communes qui souhaitent mettre en place un Conseil des Sages ;
- d'assurer la promotion des Conseils des Sages®
- de veiller au respect de l'application de la Charte nationale des Conseils des Sages.

En tant que Ville adhérente, la ville de Couëron a la possibilité de désigner deux représentants, un élu (et un élu suppléant), qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération en tant que membre du collège des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 2005-45 du 9 mai 2005 portant sur l'adhésion et la participation financière du conseil des sages de la ville de Couëron à la Fédération des villes et conseils de sages ;

Vu les statuts de la Fédération française des villes et conseils de sages adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de 1993 et modifiés successivement par les assemblées générales extraordinaires, les 10 mai 2005, 23 octobre 2008, 10 octobre 2009, 19 octobre 2012, 3 octobre 2014 et 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un deuxième représentant de la Ville auprès du Conseil des sages de Couëron ;

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville de Couëron auprès de la Fédération des villes et conseils de sages.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Yvan Vallée : Excusez-moi, Madame le Maire. Je vous remercie déjà pour ces votes. Nous allons maintenant voter pour diverses instances et commissions. Nous aurions voulu savoir, dans le groupe « Un renouveau pour Couëron », si vous alliez faire preuve d'ouverture et laisser des places pour la minorité.

Madame le Maire : Oui, seulement au niveau du CLRPAC. Nous vous avons demandé si, en tant que personnes, vous souhaitiez être présents à l'assemblée générale. Pour les autres postes, non.

Yvan Vallée : Cela a le mérite d'être clair.

Madame le Maire : Oui. Il y a là plusieurs représentations dans divers organismes. Nous avons d'abord le Conseil des sages et la Fédération française des villes et conseils des sages. À chaque fois, je vais vous demander si vous avez une proposition et nous ferons des votes pour chaque personne qui se présentera.

Sur ces différentes représentations, étant donné que nous avons pris l'option d'avoir des conseillers délégués sur un certain nombre de politiques publiques, nous orientons les propositions par rapport à cette délégation et à ces délégués. C'est pour cette raison que vous allez évidemment retrouver nombre de collègues ici présents, mais ce sera au niveau de la majorité.

Je vais vous demander à chaque fois s'il y a des personnes que vous souhaitez présenter. Sur ce Conseil des sages, souhaitez-vous présenter quelqu'un ? Non. Je vais vous donner les deux noms que nous souhaitons présenter. Ce sont Ludovic Joyeux et moi-même à la fois pour le Conseil et pour la Fédération française des villes et conseils des sages.

Je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- la désignation de Ludovic Joyeux comme deuxième représentant de la Ville auprès du Conseil des sages de Couëron
- et les désignations de Madame le Maire comme représentante titulaire et de Ludovic Joyeux, comme représentant suppléant de la ville de Couëron auprès de la Fédération des villes et conseils des sages.

14	2020-41	AGENCE D'ÉTUDES URBAINES DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE (A.U.R.A.N.) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines dont :

- l'urbanisme,
- l'aménagement,
- le développement économique,
- le social,
- la démographie,
- l'habitat,
- l'équipement,
- les transports,
- et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.
- la circulation,
- les services,
- la communication,
- la fiscalité,
- la gestion,
- l'information,
- la documentation,

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise (A.U.R.A.N.).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise » votés le 21 juin 2016 et notamment son article 4.2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

Vu la candidature présentée en séance ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : Nous passons à la désignation pour l'AURAN, l'Agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise. Je propose comme représentant de la Ville Michel Lucas, qui est chargé de l'urbanisme. D'autres personnes se présentent-elles ? Non. Je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Michel Lucas en tant que représentant de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Étude Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

15	2020-43	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (ADIL) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.) a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat.

Elle assure l'information objective sur des offres de terrains et de logements disponible. L'information vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Afin de répondre à cet objectif, l'association proposera au public une information dans les domaines suivants :

- réglementation,
- financement,
- information et orientation sur les organismes compétents,
- aspects techniques,
- offre de logement.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherche ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique, en qualité de membre adhérent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre adhérent, un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique.

Vu la candidature présentée en séance ;

Madame le Maire : Pour l'ADIL, l'Association départementale d'information sur le logement, la personne présentée est Hélène Rauhut-Auvinet, la déléguée chargée du logement social à la ville de Couëron. Y a-t-il un autre nom ? Il n'y en a pas, je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions, la proposition du rapporteur.

16	2020-44	ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES DE NANTES MÉTROPOLÉ – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole, créée par statuts du 13 mars 2018, a pour objet de regrouper les activités de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes Nantes Métropole de 16 à 25 ans, de la Maison de l'emploi de la métropole nantaise et du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération nantaise.

Elle a pour objet d'être le support juridique de la Mission locale, de la Maison de l'emploi de la métropole nantaise, du Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE de la métropole nantaise) ; elle a vocation à participer, animer, coordonner, et financer le cas échéant en fonction des subventions mobilisées à cet effet, tous projets, études et actions de nature à favoriser l'insertion des publics résidant sur son territoire d'intervention.

Ce regroupement contribue à la conception et à la mise en œuvre des politiques pour l'emploi, l'insertion et l'innovation sociale au bénéfice des habitants de la métropole nantaise et des communes adhérentes, et notamment des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre, un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole.

Vu la candidature présentée en séance ;

Madame le Maire : Pour l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes métropole, nous sommes sur un secteur qui concerne beaucoup la jeunesse. Pour cette raison, nous proposons Patricia Guillouët. Y a-t-il d'autres propositions ? Non, je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Patricia Guillouët comme représentante de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole.

17	2020-45	COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ARC-EN-CIEL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) par arrêté préfectoral n° 2014/ICPE/220 du 3 septembre 2014 pour l'usine de traitement des déchets Arc-en-Ciel doit permettre de satisfaire le droit à l'information des citoyens prévu à l'article L.124-1 du code l'environnement.

Cette commission est composée de cinq collèges représentants :

- l'État ;
- la collectivité territoriale sur le territoire duquel est implanté l'établissement et l'EPCI ;
- les riverains ;
- l'exploitant ;
- les salariés.

La commission a pour mission de :

- créer entre les membres des différents collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'usine Arc-en-Ciel notamment pour prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé des riverains ;
- suivre l'activité de l'installation de l'usine pour laquelle elle a été créée ;
- promouvoir l'information à destination du public.

La commission comprend un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

La CSS fonctionne selon les dispositions d'un règlement intérieur qu'elle adopte et doit se réunir au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune qui siègera au bureau de la commission de suivi de site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-Ciel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 créant les Commissions de Suivi de Site relatives aux installations de traitement des déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/ICPE/220 du 3 septembre 2014 créant une CSS pour l'usine de traitement des déchets Arc en Ciel ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron pour siéger au bureau de la Commission de Suivi de Site Arc-en-Ciel.

Vu la candidature présentée en séance ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : Pour la Commission de suivi du site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel, nous proposons une personne qui a cette délégation et tout ce qui touche au risque sur la ville, Guy Bernard-Daga. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Guy Bernard-Daga comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au bureau de la Commission de Suivi de Site Arc-en-ciel.

18	2020-46	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire) est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est issu de la mutualisation de deux organismes : le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe (CEN Sarthe) et du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA).

Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de site d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances.

Acteur territorial de proximité, le CEN Pays de la Loire intègre dans sa réflexion et la mise en œuvre de ses actions, les aspects culturels et historiques, patrimoniaux et humains qui contribuent à la constitution des paysages et des espaces naturels ligériens : la Loire et ses affluents, le littoral, les autres milieux remarquables de la région.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre actif, un représentant de la commune de Couëron auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Vu la candidature présentée en séance ;

Madame le Maire : Ensuite, une représentation au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire. La personne en délégation de tout ce qui touche à l'environnement sur notre collectivité est donc proposée, Hervé Lebeau. Y a-t-il un autre nom ? Madame Bretin ?

Adeline Bretin : Nous souhaitons intervenir. Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire joue, en effet, un rôle primordial dans la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques. Nous aurions aimé participer à cette instance. Pour pouvoir influencer, il faut cependant participer activement. Nos moyens humains, trois élus, ne nous permettent pas d'assurer cette mission avec l'engagement qu'elle nécessite. Cependant, nous attendons de la majorité qu'elle respecte ses engagements en matière de biodiversité, inscrits au programme électoral. Nous y serons vigilants.

En parallèle, nous voulons attirer votre attention sur le fait que la protection de la biodiversité ne peut se réfléchir sans penser au volet agricole. La surface agricole exploitée correspond à plus de 45 % de la commune de Couëron, tant en zones de marais que sur les coteaux du Sillon. C'est la plus étendue des 24 communes de l'agglomération. Ici, aujourd'hui, se crée l'espace agricole et naturel de demain. Que dire de la mise en vente de terres agricoles de grande étendue comme celle des 29 hectares de La Vinaudière, qui risquent de quitter la production agricole nourricière alors que de jeunes fermiers sont en besoin de terres pour assurer une viabilité de leurs exploitations ?

De même, créer localement une commission extramunicipale autour des espaces agricoles serait plus que d'actualité. Elle permettrait de croiser tant les enjeux, à moyen et long terme, du PEAN et de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental que ceux, à très court terme, comme l'attribution de terres dans l'urgence à réfléchir avec les acteurs.

Nous ne proposerons pas de candidats au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, nous n'en avons d'ailleurs pas la possibilité *a priori*, mais nous voulons croire à la mise en place de ce travail constructif local.

Madame le Maire : Par rapport à ce que vous dites, je vais donner la parole à Michel Lucas. En tout cas, vous avez la possibilité de présenter quelqu'un.

Michel Lucas : Merci de me donner la parole sur ce sujet. Effectivement, le sujet de la Vinaudière est important, j'en conviens comme vous. C'est nous qui avons alerté la SAFER sur ce sujet, puisque nous avons été interrogés par le notaire pour nous informer qu'il y avait un souci sur ce lieu, qu'une vente était en cours. Très concrètement, nous avons confié cela à la SAFER pour savoir comment nous pouvions acheter ces terres au titre de la Ville et appliquer son droit de préemption. À ce titre, nous avons demandé, interrogé. Nous sommes intéressés par les terres, pas par le bâtiment, il n'y a pas d'intérêt agricole particulier. Aujourd'hui, c'est en cours.

La SAFER est missionnée par la ville de Couëron pour intervenir sur ce sujet très précis. Cela nous est déjà arrivé qu'il y ait une vente comme celle-ci dont nous n'avons pas connaissance au départ. Il vaut mieux pouvoir négocier au préalable, quand nous en sommes informés, que de nous retrouver à devoir acheter après. Dans ce cas, nous nous retrouvons à négocier pour pouvoir acheter par ailleurs.

Je le dis, il y a plusieurs choses sur ce volet. Madame le Maire me l'a confié, nous avons 8 axes au titre de la politique agricole sur la ville, que nous avons décidé d'intensifier. Le premier est d'éviter la spéculation foncière sur notre territoire avec un achat très offensif sur les terres agricoles dès qu'elles sont en vente, pour empêcher des ventes sauvages avec des prix que nous ne pourrions pas suivre. Nous préemptons à chaque fois. Nous sommes entre 0,15 et 0,20 € du mètre carré lorsque nous achetons en terre agricole. Madame le Maire m'a aussi demandé plusieurs choses.

Sur les terres de la ville dont nous sommes propriétaires, nous allons vers un système où nous offrons aux agriculteurs des baux environnement sur toutes les terres que nous avons. Il faut que nous soyons exemplaires sur le sujet.

Le troisième axe est de convaincre les agriculteurs d'aller vers une agriculture biologique, puisque liée au projet alimentaire de territoire. Une réunion est en cours avec Nantes métropole, cela va être mis en place. Nous souhaitons convaincre les agriculteurs d'aller vers ce système. Vous voyez que les axes sont vertueux et avec une certaine marge de progrès.

Le quatrième axe est aussi d'une grande importance. C'est un travail dans lequel tout le monde doit faire des efforts. C'est dans un cadre vertueux que les transmissions des exploitations agricoles doivent se faire avec le logement de fonction. Il est hors de question que, de la même façon qu'il y a des transmissions de terres et de maisons, les logements de fonction ne soient pas transmis et participent au mitage des exploitations agricoles. C'est un logement de fonction, donc il est attaché à l'exploitation agricole. Nous serons très vigilants sur cet aspect par ailleurs.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Un autre sujet bien particulier est lié au projet alimentaire de territoire. Nous avons vu avec le COVID que des ventes se faisaient dans les exploitations agricoles. Conforter ce système de vente, c'est aussi avoir des lieux en conformité avec la législation alimentaire. Il conviendra d'aider sur ce sujet.

Le sujet suivant reprend la question de la Vinaudière. Vous l'avez soulevée, il faut pouvoir, avec de nouveaux exploitants qui arrivent, avoir une vitalité sur notre terrain. Vous l'avez dit, le terrain agricole est immense. À ce titre, il faut pouvoir partager et offrir des exploitations agricoles pour ces personnes. Nous avons des candidats.

Enfin, le dernier axe est l'AFAFE et le PEAN. À ce titre, une étude est en cours sur les années 2020 et 2021. Elle va nous permettre de regarder ce que nous pouvons faire et comment nous pouvons travailler sur ce sujet.

Vous le voyez, il y a huit axes très importants au titre de la Ville, qui sont par ailleurs partagés avec les agriculteurs. Nous l'avons déjà fait, cela fait 24 mois que nous consolidons cela. Nous sommes en train de continuer et de conforter encore plus fortement ce que nous avons déjà engagé. Ce sont des actes d'engagement. Madame le Maire, lorsqu'elle m'a confié ce sujet, m'a demandé d'aller vers ces sujets, qui sont importants. Vous le voyez, des terres agricoles nous échappaient en termes de mitage. L'idée est d'éviter que des achats en zone agricole nous échappent, ce qui provoque un mitage supplémentaire.

Voilà les actes très importants qui permettent de conforter l'agriculture de demain sur notre ville.

Madame le Maire : Merci, Michel.

Vous le savez, ce travail avait déjà été commencé sur le mandat précédent. Il y avait eu une demande d'accompagner la Ville sur le fameux réaménagement foncier auprès du Département. Nous en parlions très souvent. Pour le mettre en place, le Département s'est engagé à mettre en place cette étude. Lorsque nous avons rencontré les agriculteurs, tout le monde était d'accord pour lancer l'étude, mais je ne peux pas vous dire si elle va aboutir tout en mettant en place beaucoup de réaménagements. C'est une nouvelle répartition éventuelle des terres, vous savez très bien que c'est un sujet très long, qui n'est pas très simple à mener.

Nous venons de recevoir de la part du Département son acceptation pour mener cette étude conjointement sur le réaménagement foncier et sur la création d'un PEAN pour une partie des terres. Je ne vais pas aller plus loin, cela va se travailler en même temps. La proposition qui nous a été faite par le Département est de travailler les deux en même temps pour que nous puissions mener cette étude à terme. Il faut quand même compter une bonne année pour pouvoir ensuite partager tous ces éléments et pour que le travail se mette en place, c'est relativement long.

Nous sommes la deuxième commune en superficie sur notre métropole, mais il est vrai que nous avons un espace agricole et naturel très étendu, donc évidemment très convoité. C'est pour cette raison qu'il est important que nous mettions en place une politique foncière qui empêche la spéculation, mais qui permette aussi l'installation de nouveaux agriculteurs ou autres. Ce sont aussi beaucoup de personnes qui souhaitent avoir quelques hectares pour faire une production maraîchère et compléter l'offre qu'il y a actuellement sur notre territoire. Voilà les éléments que je pouvais apporter.

Par rapport au représentant que nous proposons, Hervé Lebeau est très attaché à cette préservation de la biodiversité, au territoire et à l'environnement. Il participe déjà depuis plusieurs années à beaucoup de sujets qui touchent l'environnement. Il y en a un autre dont nous parlerons tout à l'heure, qui est le parc naturel régional. Soyez rassurés, c'est vraiment quelqu'un qui suit ces dossiers et qui pourra représenter notre commune sans difficulté. Je lui fais entièrement confiance. Bien sûr, il transmettra les éléments lui aussi.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Hervé Lebeau comme représentant de la commune de Couëron auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

19	2020-47	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron reçoit des personnes adultes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Il s'agit d'un établissement médico-social intercommunal autonome dont la composition du conseil d'administration est régie par l'article R. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles et le décret no 2005 1260 du 4 octobre 2005.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune, dont Madame le Maire, membre de droit, au sein du conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier.

PROPOSITION

Vu l'article R. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de la Maison d'accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu des votes obtenus par chaque candidat :

Madame le Maire : Le dossier suivant est la MAS, la Maison d'accueil spécialisée. Il faut désigner des représentants du conseil municipal. Je suis moi-même membre de droit, et la personne que nous proposons est Odile Deniaud. Il y a aussi une demande de la part d'Olivier Franc, je vais donc scinder les votes. Nous passons au vote à main levée.

Olivier Franc : J'ai une question. Vous êtes membre de droit. Faites-vous partie des deux représentants de la commune ou s'agit-il de deux représentants en plus ?

Madame le Maire : C'est exact.

Olivier Franc : Vous êtes incluse dans les deux représentants ?

Madame le Maire : À ce stade, oui. Précédemment, il n'y avait qu'un seul représentant pour la Ville, c'était Dominique Sanz, qui est en face de moi.

Olivier Franc : Dans l'échange de mails que nous avons eu avec la maire, nous ne nous étions pas positionnés sur une désignation avec un seul représentant, car nous aurions compris aisément que c'était vous qui deviez

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

l'être. Nous nous étions uniquement positionnés dans le cas de deux représentants. Certaines communes, pour ne pas la citer, Bouguenais avec Sandra Impériale, ont même ouvert les places à l'opposition. Nous pensions, comme c'était dans l'air du temps, que sur deux représentants, vous en auriez gardé un et que votre bienfaisance aurait ouvert le deuxième poste.

Madame le Maire : Très bien. Nous n'avons sans doute pas été clairs, j'en suis désolée. Je suis membre de droit, je préside même ce conseil, et c'est un collègue élu qui doit représenter notre ville. Il y a des représentants des autres villes, puisque cette maison concerne aussi Saint-Herblain et d'autres communes.

Nous passons au vote.

	Liste « Couëron se réalise avec vous » Candidats	Liste « Un renouveau pour Couëron » Candidats
Représentants au conseil d'administration de la Maison d'accueil spécialisée	Madame le Maire Odile Deniaud	Olivier Franc
Votes pour	28	4
Abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame le Maire (membre de droit) et Odile Deniaud pour représenter la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de la Maison d'accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron.

20	2020-48	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement a pour objet principal la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Elle intervient principalement :

- dans l'urbanisation des quartiers neufs ou en renouvellement,
- dans la mise à disposition de fonciers ou la réalisation en direct d'immobilier économique,
- dans la mise à disposition de foncier pour l'habitat,
- dans la mise à disposition de foncier pour équipements publics,
- dans la réalisation d'équipements publics,
- dans la gestion, la commercialisation, l'animation d'immobilier économique,
- dans le soutien et l'accompagnement aux collectivités, notamment en terme de conseils, de services...

L'actionnariat de la SPL est constitué d'actionnaires publics (collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale) et d'actionnaires privés (établissements bancaires, bailleurs sociaux, fonciers).

Son conseil d'administration est composé de 18 membres. Les sièges sont répartis entre Nantes Métropole et l'assemblée spéciale des autres collectivités prévue à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée spéciale se réunit pour désigner parmi ses membres ses représentants communs au conseil d'administration de la SPL.

Par ailleurs, chaque actionnaire est représenté aux assemblées générales par un représentant désigné à cet effet.

Il convient alors de désigner les représentants dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement, soit un représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

A ce titre, le représentant ainsi désigné a toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société (représentant à l'assemblée générale ainsi qu'administrateur ou censeur au conseil d'administration).

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € brut par réunion du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Vu la candidature présentée en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein du conseil d'administration en qualité du représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur ;
- autoriser son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € brut par réunion du Conseil d'administration.

Madame le Maire : Pour Nantes Métropole Aménagement, nous devons aussi désigner un représentant de la commune. La personne proposée est Guy Bernard-Daga. Y a-t-il d'autres propositions ? Monsieur Oulami ?

Farid Oulami : Ce n'est pas une proposition mais une réaction.

Au sein de cette société publique locale, les élus qui siègent en Conseil d'administration se voient attribuer des jetons de présence. En effet, à chaque participation au sein de réunions du Conseil d'administration, les élus désignés par leur collectivité sont indemnisés. Il est évoqué dans cette présente délibération un montant maximal de 230 euros brut par réunion du Conseil d'administration. Il s'agit ni plus ni moins d'un cumul d'indemnités.

En cette période de crise sanitaire engendrant une crise économique sans précédent, cela en devient presque indécent. Ces dépenses sont inutiles, nous préférons nettement qu'elles servent l'intérêt général et l'action sociale, notamment au profit des personnes vulnérables. Les citoyens que nous sommes ne peuvent se satisfaire de ce type de fonctionnement qui ne fait qu'accentuer le fossé et la défiance entre les élus et leurs administrés.

Madame le Maire : Il y en a une autre, la SEMITAN. En accord avec ce que vous avez dit, je refusais. C'était une décision déjà prise. C'est là que j'ai appris que nous pouvions transférer sur le pot commun. J'ai donc accepté, mais en les transférant sur le pot commun, c'est-à-dire la Ville, pour que cela soit pour l'intérêt de tous et participe pour tous les citoyens. C'est déjà mis en place. Ce n'est pas une augmentation de l'indemnité des élus.

Cela vous convient-il ? Non ? Je ne peux rien au fait qu'il y ait des jetons dans l'organisation, dans la structuration de certains organismes. Ce n'est pas de mon ressort de dire oui ou non. En revanche, les reverser dans le pot commun le cas échéant va dans l'esprit de ce que vous disiez, je pense.

Farid Oulami : Mon propos revêt un caractère général effectivement, il ne s'adresse pas spécifiquement aux élus couëronnais qui vont siéger ou non. D'une manière générale, je m'offusque que ce type de fonctionnement perdure. Vous parliez de la SEMITAN, mais en 2017 ce sont 60 000 euros qui étaient reversés pour 15 administrateurs, selon mes informations. Je pense qu'il y a mieux à faire avec ces 60 000 euros que de les reverser à certains élus qui ont déjà des indemnités par ailleurs sur leur mandat, rattachées à leur collectivité. Ce n'est pas du tout à destination des élus du couëronnais, c'est un propos général.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : D'accord. Écoutez, ce propos sera relayé à qui de droit. Ce n'est pas de notre compétence.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Guy Bernard-Daga comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein du conseil d'administration en qualité du représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur et autorise son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € brut par réunion du Conseil d'administration.

21	2020-49	PROJET DE PARC NATUREL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRAND LIEU : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

En 2017, et à la suite d'une étude de faisabilité, l'association Estuarium a été missionnée par le Conseil régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par un projet de Parc Naturel Régional (PNR) de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

Cette étude rappelle en préalable qu'un parc naturel régional est un territoire habité, vivant et fragile, reconnu pour ses qualités patrimoniales et paysagères. C'est un outil d'aménagement et de protection au service du développement durable et concerté du territoire.

Ses missions sont de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

La première étape de l'étude a permis de déterminer que ce projet de parc répondait d'ores et déjà aux deux premiers critères nationaux de classements des parcs naturels régionaux, à savoir :

- un patrimoine naturel et culturel paysager de qualité et reconnu mais fragile et menacé,
- des limites territoriales pertinentes en fonction du patrimoine identifié.

Le périmètre envisagé intègre le territoire de la commune de Couëron.

Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire et ses acteurs, en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs en place.

Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, les acteurs ont commencé à réfléchir aux plus-values que pourraient apporter un PNR sur le territoire.

Selon eux, le parc pourrait :

- développer le lien Nord-Sud au bénéfice d'un développement concerté, cohérent et équilibré de l'estuaire. Le PNR pourrait ainsi constituer un « pont culturel » entre le Nord et le Sud de l'Estuaire et renforcer les liens amont-aval ;
- animer un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire. Les participants partagent le constat de nombreuses initiatives et acteurs sur le périmètre d'étude. Plus que de mener de nouvelles actions ou créer de nouveaux dispositifs, le PNR pourrait s'attacher à relier les initiatives existantes sur certains sujets ;
- participer à la construction d'une identité autour d'un projet de territoire partagé et développer une culture commune et un sentiment d'appartenance, par exemple autour du fil conducteur de l'eau ;
- être un médiateur à l'écoute de l'ensemble des acteurs pour apporter une vue d'ensemble des problématiques du territoire et aider à la résolution de conflits d'usage d'un territoire rassemblant plusieurs vocations.

Plus concrètement, le PNR pourrait aussi, par exemple, compiler et valoriser les données naturalistes existantes ou être l'opérateur des sites Natura 2000, développer une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et multiplier les points de vue sur le fleuve, mettre en place la marque « Parc » et accompagner les filières valorisant les ressources locales. Plus globalement, le Parc pourrait travailler à développer le lien entre les habitants et leur territoire.

L'étude conclut que l'outil Parc Naturel Régional est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Les acteurs du territoire, concernés par ce projet ont été sollicités pour émettre un premier avis sur leur intérêt pour cette démarche. Le rapport d'études met en avant un intérêt certain pour cette démarche, particulièrement de la part des communes. Elles y voient, entre autres, un possible développement par la valorisation de leur patrimoine, une mise en cohérence et coordination dans les actions des acteurs, des moyens financiers supplémentaires, un rapprochement des deux rives de Loire sur des problématiques communes.

Cependant des questionnements subsistent et les communes souhaitent en savoir plus sur le fonctionnement d'un parc, les plus-values apportées, les aspects financiers et la complémentarité des compétences de cet outil avec ceux déjà existants.

Depuis 2017, un groupe de réflexion a été créé. Il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus (communes et intercommunalités concernées) qui souhaite poursuivre la réflexion tant pour exprimer leurs attentes que pour prendre toute la mesure et l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional.

La position géographique stratégique de la ville de Couëron (bord de fleuve, marais) amène à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment par la définition d'une future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Par délibération n° 2018-117 du 17 décembre 2018, la commune de Couëron a confirmé sa volonté de prendre part à la réflexion collective portant sur l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune pour siéger au groupe de réflexion mis en place pour ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron pour siéger au groupe de réflexion mis en place pour le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

Vu la candidature présentée en séance ;

Madame le Maire : Je continue avec le parc naturel régional. J'ai vu que la présentation était bien argumentée sachant que ce sujet sera de toute façon réétudié à d'autres moments. Il était important que nous puissions continuer cette réflexion. Frédéric Boudan veut s'exprimer.

Frédéric Boudan : Bonsoir. Nous souhaitons attirer la vigilance de tous sur le projet de parc naturel régional.

En effet, malgré l'image verte que les parcs naturels régionaux représentent, il ne faut pas oublier que ce sont avant tout des outils de développement économique et touristique. Le développement économique doit se faire en permettant à tous et à toutes de travailler dans un environnement respectueux de la biodiversité et de la santé. La Loire, en tant que fleuve sauvage, largement reconnu au niveau européen, mérite pour son estuaire plus qu'un PNR à rayonnement local. Cet estuaire reste fragile et doit avoir un degré de protection élevé, ce que

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

ne permet pas le PNR. Nous pouvons observer encore aujourd'hui la fragilité de cet écosystème avec l'exemple du projet du Carnet. Ce projet de zone industrielle située en bordure de Loire condamne à moyen ou long terme 400 hectares de zones naturelles pour permettre à l'éco-industrie de se développer. Nous soutenons évidemment une offre d'emploi permettant à tous les Ligériens de subvenir à leurs besoins, mais faisons preuve d'innovation en donnant un second souffle aux nombreuses friches industrielles.

Le territoire de Couëron est une zone de transition entre un secteur avec une emprise humaine forte et la zone naturelle des marais, avec le marais d'Audubon. Couëron est aussi le domaine de l'Angélique des estuaires. L'estuaire mérite une protection forte, un accompagnement pour l'avenir, non un projet pour touristes avides d'espaces cartes postales. C'est pourquoi nous demandons, comme de nombreuses associations de protection de l'environnement le réclament depuis plusieurs années, la création d'une réserve naturelle nationale plus adaptée à une protection de cet espace si particulier et de sa biodiversité.

Nous appelons donc la majorité à défendre avec vigueur un développement de notre territoire respectueux de l'environnement et durable, et à veiller à l'application rigoureuse des règles d'aménagement. Nous souhaitons également que le projet de réserve naturelle nationale soit soutenu par la municipalité afin de permettre la préservation d'espèces et d'objets géologiques rares et caractéristiques de l'estuaire de la Loire.

Merci.

Madame le Maire : C'est justement la raison de la mise en place du groupe. Je sais qu'il y a effectivement ce dossier de réserve naturelle, qui est toujours au ministère. Je sais, pour avoir participé depuis de nombreuses années aux réflexions par rapport au parc, que localement tous les participants présents voulaient aussi avoir un autre regard et une autre forme de gestion de ces espaces. Vous avez présenté le parc comme étant aussi une possibilité de développement économique, mais maîtrisé. C'est bien de permettre à certaines activités d'exister. Quand je prends par exemple le marais Audubon et l'atelier de Messieurs Fouchard, c'est bien une économie, mais une économie respectueuse du lieu dans lequel elle est, avec des règles très précises qui font que rien ne peut se faire de manière exponentielle. Je crois aussi que d'autres protections existent sur certaines parties des marais. Il y a Natura 2000, la ZNIEFF, plusieurs systèmes de protection, et le Conservatoire naturel est aussi présent pour apporter une gestion de ces espaces naturels.

Certes, j'entends votre demande de réserve naturelle. Cela mérite un profond débat. Surtout, c'est ce qui était demandé de la part de l'ensemble des communes, qui ne connaissaient pas non plus réellement le fonctionnement et la gestion d'un parc naturel régional et d'une réserve naturelle. Tout ce travail est mené actuellement. C'est un travail d'acculturation et de pédagogie avec tous les élus, pour qu'à un moment donné des choix soient faits. Je crois qu'il est important que nous continuions à avancer en réfléchissant. Je pars du principe qu'il ne faut rien se refuser. *Quid d'une réserve nationale ? Quid d'un parc naturel régional ?* Je crois qu'il faut commencer par cela avant de s'arrêter sur telle ou telle décision. Peut-être que, de votre côté, vous avez déjà fait cet ensemble de réflexion. Peut-être que d'autres ont encore besoin de réfléchir ensemble. Nous parlons d'un territoire très large, l'estuaire de la Loire, avec cette volonté d'allier le sud et le nord de la Loire, ce qui est un chantier très important.

Je fais confiance à la sagesse et à la réflexion de tous pour faire un choix définitif par rapport à ce qui sera fait et mis en place. Nous savons bien que nous en sommes encore un peu éloignés.

Nous devons maintenant voter pour le représentant. Nous proposons Hervé Lebeau. Y a-t-il d'autres noms ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Hervé Lebeau comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au groupe de réflexion mis en place pour le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

22	2020-50	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE (SEMITAN) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de censeur auprès de la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN), conformément à l'article 18 de ses statuts.

Au-delà des collectivités territoriales représentées au sein du conseil d'administration et désignées par le conseil communautaire de Nantes Métropole, la commune de Couëron a la possibilité de désigner un représentant.

En qualité de censeur, il veille à la stricte application des lois et statuts. Il est informé des comptes annuels, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et peut, le cas échéant, présenter ses observations à l'assemblée générale annuelle, statuant sur les comptes de l'exercice.

« Enfin, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir autre titre de la ville de Couëron, des indemnités versées par la SEMITAN par réunion du conseil d'administration et résultant de l'exercice de la fonction de censeur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.1524-5 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de censeur, un représentant de la commune auprès de la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) et pour siéger au sein des instances de décision de la société ;
- l'autoriser, à percevoir, au titre de la ville de Couëron, les indemnités résultant de l'exercice de sa fonction de censeur.

Vu la candidature présentée en séance ;

Madame le Maire : La dernière représentation mise au vote est celle de la SEMITAN. Nous en avons parlé tout à l'heure. Ce sont des dossiers que je suis, en particulier sur la mobilité, je souhaite donc pouvoir représenter la commune dans le cadre de ce conseil d'administration. Y a-t-il d'autres noms ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- la désignation, en qualité de censeur, Madame Carole Grelaud comme représentante de la commune auprès de la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) et pour siéger au sein des instances de décision de la société ;
- l'autorisation à percevoir, au titre de la ville de Couëron, les indemnités résultant de l'exercice de sa fonction de censeur.

23	2020-51	CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que, dans chaque école, est institué un conseil d'école. Ce conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions ou conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école, se prononce sur la vie scolaire et les actions pédagogiques de l'établissement.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Madame le Maire : Je donne la parole à Ludovic Joyeux, qui va continuer pour les représentants des conseils d'écoles et collèges.

Ludovic Joyeux : Effectivement, chers collègues, nous n'avons pas tout à fait fini de déterminer et d'identifier les personnes de notre assemblée qui siégeront dans les différentes instances. La prochaine délibération concerne effectivement la composition des conseils d'école. Là aussi, je vous passe la lecture de toute la délibération pour en arriver aux propositions. Pour lever l'ambivalence qu'il pouvait y avoir tout à l'heure, il y a bien un poste proposé pour l'ensemble des élus du conseil municipal. Maintenez-vous vos propositions ? Oui, nous sommes donc obligés de faire un vote conseil d'école par conseil d'école.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Pour l'école maternelle Léon-Blum, « Couëron se réalise avec vous » propose Catherine Radigois et « Un renouveau pour Couëron » propose Olivier Franc. Y a-t-il une proposition de la liste « Couëron citoyenne » ? Non. Nous passons au vote.

Pour l'école élémentaire Anne-Franck, nous proposons Catherine Radigois et la liste « Un renouveau pour Couëron » propose Olivier Franc. Pour la liste « Couëron citoyenne », y avait-il une candidature ? Non. Nous passons au vote.

Pour l'école maternelle Rose-Orain, il n'y a qu'une seule candidature proposée par la liste « Couëron se réalise avec vous », celle de Clotilde Rougeot. Nous passons au vote.

Pour l'école élémentaire Louise-Michel, la proposition faite par la liste « Couëron se réalise avec vous » est Clotilde Rougeot. Pour la liste « Un renouveau pour Couëron », il s'agit de Ludivine Ben Bellal. La liste « Couëron citoyenne » a-t-elle une proposition ? Non. Avez-vous une proposition pour les prochains ? Non plus, alors nous irons plus vite. Nous passons au vote.

Pour l'école maternelle Charlotte-Divet, il n'y a qu'une candidature, pour la liste « Couëron se réalise avec vous », qui me concerne, Ludovic Joyeux. Nous passons au vote.

Pour l'école élémentaire Marcel-Gouzil, là aussi, il n'y a qu'une seule candidature, la mienne, Ludovic Joyeux. Nous passons au vote.

Pour la maternelle de la Métairie, là aussi il n'y a qu'une candidature, celle de Anne-Laure Boché. Nous passons au vote.

Pour l'école élémentaire de la Métairie, il y a deux candidatures. Pour la liste « Couëron se réalise avec vous », il y a Enzo Bonnaudet, et il y a Yvan Vallée pour la liste « Un renouveau pour Couëron ». Nous passons au vote.

Pour la maternelle Jean-Macé, il y a une proposition émanant de la liste « Couëron se réalise avec vous », Anne-Laure Boché. Nous passons au vote.

Pour l'élémentaire Paul-Bert, il y a deux candidatures. Pour la liste « Couëron se réalise avec vous », celle de Michel Lucas. La candidature portée par « Un renouveau pour Couëron » est celle de Patrice Bolo. Nous passons au vote.

Pour l'élémentaire Aristide-Briand, une seule candidature, celle de la liste « Couëron se réalise avec vous », avec Corinne Chénard. Nous passons au vote.

Pour le groupe scolaire Jean-Zay, deux candidatures. D'abord, celle de la liste « Couëron se réalise avec vous » avec Pierre Camus-Lutz. Celle de la liste « Un renouveau pour Couëron » avec Olivier Franc. Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Conseil d'écoles	Liste « Couëron se réalise avec vous » Candidats	Liste « Un renouveau pour Couëron » Candidats
Léon Blum - maternelle	Catherine Radigois	Olivier Franc
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions	3	
Anne Frank - élémentaire	Catherine Radigois	Olivier Franc
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions	3	
Rose Orain - maternelle	Clotilde Rougeot	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions	7	
Louise Michel - élémentaire	Clotilde Rougeot	Ludivine Ben Bellal
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions	3	
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions	7	
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions	7	
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions	7	
Métairie - élémentaire	Enzo Bonnaudet	Yvan Vallée
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions	3	
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions	7	
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas	Pascal Bolo
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions	3	
Aristide Briand - élémentaire	Corinne Chénard	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions	7	
Jean Zay - groupe scolaire	Pierre Camus-Lutz	Olivier Franc
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron selon le tableau ci-dessous :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Léon Blum - maternelle	Catherine Radigois
Anne Frank - élémentaire	Catherine Radigois
Rose Orain - maternelle	Clotilde Rougeot
Louise Michel - élémentaire	Clotilde Rougeot
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie - élémentaire	Enzo Bonnaudet
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide Briand - élémentaire	Corinne Chénard
Jean Zay - groupe scolaire	Pierre Camus-Lutz

24	2020-52	COLLÈGE PAUL LANGEVIN – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En application de l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, le collège est administré par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres.

Celui-ci comprend :

- 1° - pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- 2° - pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 3° - pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Compte tenu du nombre d'élèves du collège Paul Langevin (780 élèves à la rentrée 2020), les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre ; ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (conseil général) et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

À ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- 2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
- 3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
- 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du collège Paul Langevin.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 421-2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- désigner un représentant de la commune auprès du collège Paul Langevin.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec ce même principe de désignation. Cette fois, c'est la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Paul-Langevin. Au regard des textes mentionnés dans la délibération, un nom de titulaire et un nom de suppléant doivent être proposés. Les deux listes « Un renouveau pour Couëron » et « Couëron citoyenne » ont-elles des candidatures ? Non. La proposition faite par « Couëron se réalise avec vous » concerne Patricia Guillouët en qualité de titulaire et Pierre Camus-Lutz en qualité de suppléant. Nous sommes dans le même principe que les précédentes délibérations, c'est bien au regard des délégations que Madame le Maire a pu donner aux membres de la majorité municipale que le choix des personnes a été effectué.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Patricia Guillouët (titulaire) et Pierre Camus-Lutz (suppléant) en tant que représentants de la commune auprès du collège Paul Langevin.

25	2020-53	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En application de l'article R421-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend entre autres :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;
- 8° Une personnalité qualifiée... »

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

À ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- 2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
- 3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
- 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article R421-14 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune auprès du Lycée Jean-Jacques Audubon.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jean-Jacques-Audubon. C'est le même principe. Pour l'instant, il y a deux candidatures de la liste « Couëron se réalise avec vous », avec Patricia Guillouët en qualité de titulaire et Pierre Camus-Lutz en qualité de suppléant. Ce sont les mêmes candidats pour les mêmes raisons, à savoir la cohérence avec leurs délégations respectives. Les deux autres groupes ont-ils des propositions ? Monsieur Olivier Franc ?

Olivier Franc : Je me proposais comme suppléant.

Ludovic Joyeux : D'accord. Je pense que cela va renvoyer à ce que Madame le Maire a pu vous dire tout à l'heure. Nous avons bien entendu et noté votre demande d'ouverture, mais il me semble que nous avons déjà engagé quelques avancées significatives sur le sujet. *A priori*, nous n'accorderons pas de réponse favorable à cette requête.

Madame le Maire : Selon le vote.

Ludovic Joyeux : Selon le vote. Pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Jean-Jacques-Audubon, il est proposé Patricia Guillouët en qualité de titulaire et Pierre Camus-Lutz en qualité de suppléant pour les candidatures qui émanent de la liste « Couëron se réalise avec vous ». Une alternative serait potentiellement la candidature d'Olivier Franc en qualité de suppléant.

Nous passons au vote.

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Patricia Guillouët (titulaire)	
	Pierre Camus-Lutz (suppléant)	Olivier Franc (suppléant)
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	-
Nombre d'abstentions	7	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Patricia Guillouët (titulaire) et Pierre Camus-Lutz (suppléant) pour représenter la commune auprès du Lycée Jean-Jacques Audubon.

26	2020-54	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'association socioculturelle du Centre Henri Normand a pour but de :

- promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement socio-éducatif et culturel des personnes ou des groupes ;
- organiser des activités sociales, socioculturelles et socio-éducatives, afin de participer à l'effort d'éducation populaire dans la commune, en concertation avec les instances concernées ;
- promouvoir le Centre Henri Normand comme lieu d'accueil, de rencontres et d'informations pour l'ensemble de la population.

Pour ce faire, l'association

- assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, par convention, par la ville de Couëron ;
- gère le budget du centre socioculturel et emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement ;
- passe avec la ville de Couëron, ou tout autre organisme, les conventions nécessaires.

Par ailleurs, l'association emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement. Elle recrute, paye et définit les missions du ou des salariés.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, en qualité de membres de droit :

- de trois représentants du conseil municipal à l'assemblée générale
- de trois représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membres de droit, les représentants de la commune de Couëron auprès de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

➤ 3 représentants au sein de l'assemblée générale

➤ 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Ludovic Joyeux : Nous passons ensuite aux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand, avec la volonté que ce soit les trois mêmes personnes qui siègent à l'assemblée générale et au conseil d'administration, au regard de leur règlement.

Dans le même registre, la liste majoritaire propose trois noms, à savoir Clotilde Rougeot, Patricia Guillouët et Fabien Hallet. Olivier Franc se propose également. Nous allons voter pour chacun des quatre noms.

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
3 représentants de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration	Clotilde Rougeot	Olivier Franc
	Patricia Guillouët	
	Fabien Hallet	
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- Clotilde Rougeot
- Patricia Guillouët
- Fabien Hallet.

27	2020-55	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'association socioculturelle Pierre Legendre a pour but, en lien avec les associations existantes, de :

- promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes et des groupes ;
- favoriser le lien social entre les habitants de toute génération ;
- organiser des activités sociales, socioculturelles et socio-éducatives dans l'esprit des valeurs de l'éducation populaire afin de participer à l'effort de son développement dans la commune ;
- promouvoir le centre Pierre Legendre comme lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour l'ensemble de la population.

Pour ce faire, l'association :

- emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des différentes activités du centre ;
- utilise les locaux, le matériel et le personnel mis à sa disposition par la Ville qui assurera la gestion des biens immobiliers ;
- passe avec la ville de Couëron ou tout autre organisme les conventions nécessaires.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, en qualité de membres de droit, de deux représentants du conseil municipal, dont l'un siège au CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre adoptés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants du conseil municipal, dont l'un siège au CCAS, pour siéger auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec les représentations du conseil municipal au sein de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre. Cette fois, le règlement est différent, il ne s'agit pas de positionner trois noms mais uniquement deux, dont un doit être administrateur du CCAS. À ce titre, nous avons trois noms également : Clotilde Rougeot, Enzo Bonnaudet et Ludivine Ben Bellal.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Nous passons au vote.

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Clotilde Rougeot (dont siégeant au CA du CCAS)	Ludivine Ben Bellal
	Enzo Bonnaudet	
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron auprès l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre :

- Clotilde Rougeot
- Enzo Bonnaudet.

28	2020-56	ÉCOLE DE MUSIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Selon ses statuts adoptés le 2 décembre 2019, l'Association « École de musique associative de Couëron » a pour but de promouvoir l'éducation artistique musicale pour tous et le développement de la pratique de la musique par la dispense d'enseignement de musique théorique et instrumentale, ainsi que du chant sans distinction d'école et de genre, le tout en développant la pratique collective et créatrice.

L'association est composée de membres d'honneur, de membres adhérents, de membres individuels et de membres de droit. Les membres de droit représentent la municipalité et disposent de 9 voix pour siéger à l'assemblée générale, dont deux au conseil d'administration.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'école de musique associative de Couëron, en qualité de membres de droit à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'école de musique associative de Couëron du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron auprès de l'école de musique associative de Couëron.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'École de musique. Deux élus doivent être nommés. Nous avons trois noms, Corinne Chénard, Catherine Radigois et Yvan Vallée. Nous allons continuer notre logique de vote à plusieurs noms.

Nous passons au vote.

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Corinne Chénard	Yvan Vallée
	Catherine Radigois	
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Couëron auprès de l'école de musique associative de Couëron :

- Corinne Chénard
- Catherine Radigois.

29	2020-57	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En vertu de ses statuts adoptés le 15 novembre 2014, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Couëron, a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

1. de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports ;
2. de faciliter, dans les mêmes domaines, la coordination et l'optimisation des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles existants dans la commune.

L'OMS se propose, en particulier, dans le domaine défini à l'article II des statuts suscités :

1. de soumettre à l'administration municipale, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement de l'Éducation Physique et des Sports et tous projets d'équipement sportif qui lui paraissent convenables ;
2. d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales entre les différents activités ou organismes sportifs, sans procéder lui-même à cette répartition ;
3. d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent ;
4. d'assurer sans but lucratif, l'exploitation et le plein emploi des terrains de sports, gymnases, piscines et, d'une façon générale, des installations sportives locales, soit directement, soit conformément aux conventions particulières qui pourront être passées avec les propriétaires de ces installations, en réservant le droit d'utilisation prioritaire aux scolaires, aux compétitions des sociétés affiliées aux fédérations dirigeantes et affinitaires en dehors des créneaux « entraînements » attribués annuellement ;
5. d'organiser toutes fêtes et manifestations de propagande en faveur des activités sportives et de plein air.

Madame le maire, l'Adjointe aux sports, ainsi que 3 membres du conseil municipal, sont considérés membres actifs de droit de l'association.

En cette qualité, ils disposent d'une voix délibérative au sein de l'OMS, et composent le comité directeur administré par l'OMS.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants de la commune auprès du comité directeur de l'OMS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'OMS adoptés le 15 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acter que Madame le Maire et Madame l'Adjointe aux sports sont membres actifs de droit ;
- désigner 3 représentants de la commune pour siéger à leurs côtés au sein du comité directeur de l'OMS.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec la désignation des représentants au sein de l'Office Municipal des Sports. Je précise tout de suite que, dans le règlement de l'office, Madame le Maire et l'adjointe au sport sont considérées comme membres de droit. Il s'agit là de définir trois autres noms devant venir compléter la désignation des représentants. La liste « Couëron se réalise avec vous » propose moi-même, Ludovic Joyeux, Jean-Michel Éon et Julien Rousseau. La liste « Un renouveau pour Couëron » propose Olivier Franc.

Nous passons au vote.

Listes	« Couëron se réalise avec vous »	« Un renouveau pour Couëron »
3 représentants de la commune au comité directeur de l'OMS	Ludovic Joyeux	Olivier Franc
	Jean-Michel Éon	
	Julien Rousseau	
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Couëron pour siéger au sein du comité directeur de l'office municipal des sports :

- Ludovic Joyeux
- Jean-Michel Éon
- Julien Rousseau.

30	2020-58	FOYER COUËRONNAIS DES ANCIENS (RÉSIDENTE LA GRANGE) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Foyer Couëronnais des Anciens a pour but de rechercher, créer et réunir les conditions indispensables à une vie digne et heureuse pour les personnes âgées, en garantissant notamment à toute personne âgée accueillie, dépendante ou non, les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Cette association a pour objet essentiel l'organisation, la gestion, la promotion et le contrôle de l'EHPAD La Grange (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), rue des Tanneurs à Couëron. Elle est gérée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

Siège de droit au sein du conseil d'administration, le Maire de la commune, ou son représentant (article 6 des statuts modifiés le 25 mars 2006).

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Foyer Couëronnais des anciens » adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1971 et modifiés le 25 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange) ;

Vu la candidature présentée en séance ;

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec la résidence La Grange et la désignation d'un représentant au sein de cette instance. Aucun autre nom n'est proposé par les deux autres groupes. La majorité propose Fabien Hallet.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 absentions, Fabien Hallet en tant que représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange).

31	2020-59	COMITÉ LOCAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE COUËRON - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron (C.L.R.P.A.C.) est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des personnes âgées de la commune de Couëron, qu'elles appartiennent ou non à une association.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron (C.L.R.P.A.C.), en qualité de membres de droit, dont un siège au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron en qualité de membres de droit auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron, dont un siège au sein du conseil d'administration.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Ludovic Joyeux : Nous continuons avec la désignation des représentants du conseil municipal au sein du CLRPAC. Si vous me le permettez, avant de donner les noms, j'aimerais remercier le CLRPAC pour sa mobilisation en cette période de crise sanitaire, notamment le fait que « Octobre bleu » soit maintenu, même si cela se fait dans des conditions particulières. Cela permet d'éviter que des situations d'isolement relationnel ne viennent à s'aggraver. Qu'ils en soient remerciés.

Pour le CLRPAC, il y a deux candidatures, celle de Yvan Vallée et celle de Fabien Hallet.

Madame le Maire : Il y avait deux candidatures, et nous avons proposé la possibilité de conserver ces deux candidatures. Nous avons interrogé les deux listes pour savoir si elles étaient intéressées et avons eu une réponse favorable de la part d'« Un renouveau pour Couëron ». Il faut donc voter pour les deux personnes en même temps.

Ludovic Joyeux : Très bien. Excusez-moi. Nous pouvons en effet voter pour deux représentants du conseil municipal, à ce titre nous voterons pour les deux noms, mais un seul pourra siéger au conseil d'administration. Nous allons être obligés de faire deux votes malgré tout, un pour entériner les deux noms de présence et un pour le conseil d'administration.

Nous passons au vote.

Pour le siège au conseil d'administration, il y a 28 voix pour Fabien Hallet et 4 voix pour Yvan Vallée.

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Fabien Hallet	Yvan Vallée
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour		32
Nombre d'abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Fabien Hallet et Yvan Vallée afin de représenter la commune de Couëron au conseil d'administration du Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron.

32	2020-60	UNION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES DE COUËRON - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'union des associations socioculturelles de Couëron a pour but de :

- coordonner les actions communes aux deux associations socioculturelles (Pierre Legendre et Henri Normand), dans le respect de l'autonomie de chacune d'elle,
- animer la concertation des acteurs du social,
- animer une action de dynamisation auprès des personnes isolées et dans les minimas-sociaux,
- promouvoir, soutenir, favoriser toutes initiatives contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes et des groupes, afin de participer à l'effort d'éducation populaire de la commune.

Siègent de droit au sein de l'assemblée générale, un représentant du CCAS et un représentant du conseil municipal (article 5 des statuts modifiés le 22 septembre 2011).

Lors du Conseil d'Administration du 25 août 2020, Clotilde Rougeot a été désignée en qualité de représentante du CCAS.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association dénommée « union des associations socioculturelles de Couëron » adoptés le 22 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale de l'union des associations socioculturelles de Couëron, en qualité de membre de droit.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Ludovic Joyeux : Nous désignons là un représentant du conseil municipal pour l'union des associations socioculturelles de Couëron. Il est fait deux propositions. Il y a la candidature de Pascal Bolo pour la liste « Un renouveau pour Couëron » et celle de Yves Andrieux pour « Couëron se réalise avec vous ».

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Nous passons au vote.

Merci pour ce long tunnel de près de 20 délibérations pour désigner les représentations de notre conseil municipal au sein des différentes institutions et instances dans lesquelles nous siégeons.

Madame le Maire : Merci pour l'ensemble de ces nominations pour ces représentations.

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
1 représentant de la commune au sein de l'assemblée générale	Yves Andrieux	Pascal Bolo
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Yves Andrieux afin de représenter la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale de l'union des associations socioculturelles de Couëron.

33	2020-61	FORMATION DES ELUS
----	---------	--------------------

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

À cet effet, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État (remboursement forfaitaire).

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements des frais de déplacements et de séjour et les compensations de perte de revenu) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

À Couëron, pour le mandat 2020-2026, le montant total annuel des dépenses de formation est donc compris entre 3 920 € et 39 205 €.

Les crédits, relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant et viennent se cumuler au montant obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- Afin de permettre l'exercice du droit à la formation des élus, inscrire au budget une dépense de 10 000 € pour l'année 2020 (déjà inscrite dans le budget primitif adopté le 27 janvier 2020) puis une dépense de 7000 € les années suivantes du mandat, à laquelle viendront s'ajouter les éventuels crédits de formation des élus non consommés l'année précédente ;
- Ce budget pourra exceptionnellement être revu à la hausse pour répondre à un projet spécifique, sous réserve qu'il ait été présenté au Maire préalablement au vote du budget et que la dépense consacrée à la formation des élus respecte le plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité ;
- Ce budget inclut les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que les éventuelles compensations de pertes de revenu induites par les formations suivies par les élus ;
- Les formations doivent s'inscrire dans les domaines suivants :
 - o fonctionnement des communes ;
 - o politiques publiques et compétences communales ;
 - o compétences de l' élu (prise de parole en public, animation de réunions...)
- Chaque conseiller qui souhaite suivre une formation doit préalablement en faire la demande au Maire afin de s'assurer que la formation s'inscrit dans le cadre défini ci-dessus, que les crédits inscrits au budget sont suffisants et de permettre un engagement comptable de la dépense ;
- La priorité sera donnée aux formations dont la demande aura été présentée avant le 31 décembre de l'exercice précédent.

Ludovic Joyeux : C'est une délibération que l'on prend en début de mandature, car la loi oblige le conseil municipal, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, à prendre des délibérations sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le conseil municipal détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts pour cette formation des élus.

Afin qu'ils puissent exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, ce droit permet aux élus locaux de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formations concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leur intervention auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministère de l'Intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux, le CNFEL.

Sans forcément entrer plus avant dans les détails, sachez que le montant total des dépenses de formation, qui incluent les remboursements des frais de déplacement et de séjour ainsi que les compensations de perte de revenus, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % de ce montant. Cela détermine donc, à l'échelle de Couëron et pour le mandat 2020-2026, un montant total annuel de dépenses de formation qui doit être compris entre 3 920 euros et 39 205 euros.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire et au regard de la délibération proposée, nous vous proposons, afin de permettre l'exercice du droit à la formation des élus, d'inscrire au budget une dépense de 10 000 euros pour l'année 2020, étant entendu qu'elle est déjà inscrite dans le budget primitif adopté lors de la séance du 27 janvier dernier, puis une dépense de 7 000 euros les années du mandat suivantes. Viendront s'y ajouter les éventuels crédits de formation des élus non consommés l'année précédente, parce qu'il y a cette logique de report.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Je précise tout de suite que ce budget pourra tout à fait être revu à la hausse pour répondre à un projet spécifique, sous réserve qu'il ait été présenté au maire préalablement au vote du budget et que la dépense consacrée à la formation des élus respecte ce plafond des 20 % que j'ai pu mentionner préalablement.

Par ailleurs, je précise également que les formations doivent s'inscrire dans les domaines suivants : le fonctionnement des communes, les politiques publiques et compétences communales, les compétences de l' élu telles que la prise de parole en public, l'animation de réunions, etc. Chaque conseiller qui souhaite suivre une formation doit préalablement en faire la demande auprès de Madame le Maire afin de s'assurer que la formation s'inscrit dans le cadre défini et que les crédits inscrits au budget sont suffisants et permettent un engagement comptable de la dépense. Enfin, la priorité sera donnée aux formations dont la demande aura été présentée avant le 31 décembre de l'exercice précédent.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions par rapport à la mise en place de formations ? Il n'y en a pas. L'idée est de les mettre en place et de leur accorder les financements nécessaires, qui seront évidemment réajustables en fonction des demandes effectuées.

Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

34	2020-62	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) / AVENANT À LA CONVENTION 2017-2019
----	---------	--

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du F.A.J. à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) – Mission Locale de Nantes Métropole. Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Une convention régit cette gestion. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier (Covid-19), il est proposé par Nantes Métropole une prolongation d'un an, ce qui laissera le temps d'un travail de réflexion pour le renouvellement de la convention triennale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer un avenant d'un an à la convention FAJ 2017-2019.

Patricia Guillouët : Nantes métropole a signé une convention pour développer des fonds pour nos jeunes, pour l'insertion dans l'emploi. Cette convention régit une gestion et arrive à échéance en 2019. Vu les conditions actuelles, par rapport à la crise sanitaire, ces fonds n'ont pas pu tous être utilisés. Nous demandons à prolonger, renouveler cette convention de gestion des fonds pour la mise en place de projets individualisés. Forcément, chaque personne va pouvoir bénéficier d'une aide individualisée grâce à ces fonds et cela va remettre les jeunes dans l'emploi.

Madame le Maire : Merci. Je crois que, dans la situation actuelle, ce public jeune en particulier est en grande difficulté. Cela va même parfois jusqu'à la précarité. Tous les fonds disponibles pour aider sont nécessaires. Certes, ils ne sont et ne seront certainement pas suffisants, nous en avons parlé aujourd'hui au niveau du Département. Ce qu'il est important de faire, c'est de placer des avenants qui vont permettre aux représentants des collectivités, en particulier au niveau de Nantes métropole, qui gère maintenant ces fonds, de discuter aussi des critères d'attribution et de voir les montants qu'il faudra inscrire, qui seront, je pense, beaucoup plus importants.

Patricia Guillouët : L'ATDEC avait bien mis en avant le fait de mettre en place des moments avec la mission locale pour qu'elle soit présente sur les différentes communes. Je les ai rencontrés. Nous avons cet élément nouveau, ils vont investir du temps sur notre commune par rapport aux jeunes.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : J'ai une petite précision. Maintenant, la mission locale, qui faisait des rencontres avec les jeunes dans le cadre du CCAS, s'est déplacée et va au service jeunesse sur le Quai.

Il n'y a pas de remarques ? Non, nous passons donc au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

35	2020-63	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CONSTITUTION
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est instauré une commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La CCID se réunit annuellement et est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est principalement appelée à formuler son avis sur :

- la liste et les tarifs d'évaluation des locaux servant de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables ;
- l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties (nouvelles constructions, agrandissements....) et non bâties de la commune.

A chaque renouvellement du conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée. Afin que le directeur départemental des finances publiques procède à la désignation des 16 commissaires, le conseil municipal doit proposer une liste de 32 personnes (dont 4 domiciliées en dehors de la commune) ayant les qualités suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, article 1650 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapport propose de voter sur le projet suivant :

- proposer aux services fiscaux la liste des 32 personnes figurant sur le tableau annexé à la présente délibération, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Proposition de la commune de COUËRON

COMMISSAIRES TITULAIRES

N°	NOM - PRENOM	Adresse	Taxes représentées
1	AUBINEAU Michèle	rue des Cygnes	TF - TH
2	CHARRIER Paul	rue des Carterons	TF - TH
3	CORMERAIS Jean	rue des Millepertuis	TF - TH
4	CRESCI Roland	allée de Kérity	TF - TH
5	DAVID Muriel	rue Louis Feuillade	TF - TH
6	DUFIEF Isabelle	rue Charles Péguy	TF - TH
7	GICQUEL Alain	rue du Puygaudeau	TF - TH
8	HAMEON Geneviève	impasse de la Bosse de Brimberne	TF - TH
9	LABARUSSIAS Marianne	rue du Gers	TF - TH
10	LEMONNIER Pascal	route du Champ de Ples	TF - TH
11	MABIT Jean-Yves	La Sencive - St Etienne de Montluc	TF
12	MOSSET François	rue des Terriers	TF - TH
13	PAULAY René	rue de la Duchesse Anne	TF - TH
14	PELLOQUET Christian	rue de la Pierre	TF - TH
15	TESTARD Jacques	impasse de la Galonnière	TF - TH
16	VALLEE Yvan	impasse de la Petite Rotte	TF - TH

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

N°	NOM - PRENOM	Adresse	Taxes représentées
1	BOUDAN Frédéric	rue des Fleurs	TF - TH
2	BRIFFAUD Damien	chemin des Belles Filles	TF - TH
3	CHARTIE Marie-Hélène	rue Jean Rostand	TF - TH
4	CLOUET Jean-Pierre	Les Petites Landes - Cordemais	TF
5	DZEPINA Marie	rue de la Lionnière	TF - TH
6	EVANO Jacqueline	rue de la Métairie	TF - TH
7	GUILBAUD Charles	rue Geoffroy Drouet	TF - TH
8	HASCOET Juliette	boulevard de l'Europe	TH
9	LANCIEN Daniel	rue de la Guinière	TF - TH
10	LEBRETON Marie-Claude	impasse de la Galonnière	TF - TH
11	LE BERRE Christian	La Grande Rue	TF - TH
12	MABIT Aurélie	impasse de la Cailleterie	TF - TH
13	ORCIL Lionel	route de la Montagne	TF - TH
14	POIBEAU Pierre	chemin du Four au Diable	TF - TH
15	ROBIN Josette	impasse des Bruands	TF - TH
16	SANZ Dominique	rue Saint Louis	TF - TH

Michel Lucas : Comme rappelé dans les délibérations, nous devons avoir une CCID, une commission communale des impôts directs, dans les communes de plus de 2 000 habitants. Elle est présidée par moi-même. Par ailleurs, nous avons huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La CCID se réunit annuellement et est consultée pour la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

À l'intérieur de cela, nous avons la liste et les tarifs d'évaluation des locaux servant de références pour déterminer la valeur locative des biens imposables, l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et les modifications des valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties.

À chaque renouvellement de conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée afin que le directeur départemental des finances publiques procède à la désignation des 16 commissaires. Le conseil municipal doit proposer une liste de 32 personnes, dont quatre domiciliées en dehors de la commune.

Je rappelle que nous donnons une liste. Ce qui est joint, avec titulaires et suppléants, n'est pas la désignation qui peut être faite demain par le directeur des impôts. C'est lui qui choisit à l'intérieur de la liste qui il mettra à disposition pour faire cette commission.

Il s'agit simplement de voter sur la liste. Ceux qui y sont inscrits comme titulaires et suppléants ne le seront pas nécessairement en réalité.

Madame le Maire : Merci, Michel. C'est une liste de 32 personnes, si je ne me trompe pas. Nous en avons parlé. Il faut voter cette liste en sachant que les personnes seront tirées au sort. Nous ne connaissons ceux qui y siégeront qu'à l'issue de ce tirage au sort.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

36	2020-64	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - RENOUELEMENT
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été créée par délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 20 juin 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux professionnels (locaux commerciaux, industriels et biens assimilés...).

La CIID se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives et foncières des locaux professionnels. Il convient de noter qu'elle n'a pas compétence en matière de locaux industriels.

Elle est composée du Président de Nantes Métropole, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes établie par le conseil communautaire, après consultation de ses communes membres.

La durée du mandat est celle du conseil communautaire. Le nouveau conseil dispose d'un délai réglementaire de deux mois à partir de son installation pour dresser cette liste.

La Ville est donc sollicitée par Nantes Métropole pour proposer les noms de 2 personnes qui doivent répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec l'environnement local ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les personnes suivantes pourraient ainsi être désignées :

- Monsieur Jean Cormerais domicilié rue des Millepertuis à Couëron
- Monsieur Charles Guilbaud domicilié rue Geoffroy Drouet à Couëron.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- proposer à Nantes Métropole les noms de Messieurs Jean Cormerais et Charles Guilbaud en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Madame le Maire : Pour la commission intercommunale des impôts directs, nous devons nommer deux personnes.

Michel Lucas : Oui, la particularité cette fois n'est pas sur le logement de la commune mais sur la délégation faite à Nantes métropole, qui concerne les locaux commerciaux industriels et biens assimilés, c'est-à-dire tous les locaux professionnels. Il s'agit là de désigner deux personnes, Jean Cormerais et Charles Guilbaud.

Madame le Maire : Nous vous soumettons deux noms. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

37	2020-65	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Elle peut notamment accomplir pour leur compte des opérations d'aménagement et de construction, et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

Le rapport d'activité 2019 de la SPL a été présenté à l'occasion de l'assemblée générale du 24 septembre 2020. Nantes Métropole Aménagement a notamment en charge sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron trois pépinières d'entreprises, dont « Couëron Creativ », au 5 rue des Vignerons. Egalement, Nantes Métropole Aménagement accompagne la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'îlot Boule d'Or », initiée fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Ce rapport est également soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

Le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement, pour l'année 2019, est consultable en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2019 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2019 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Madame le Maire : Ce rapport d'activité n'a pas été joint, car il avait été mis à votre disposition en mairie. Je sais que les représentants d'une liste sont venus chercher ce rapport. Je vais donner la parole à Michel.

Michel Lucas : Il s'agit de présenter ce rapport pour les activités qui concernent la ville de Couëron. Nous y retrouvons deux endroits dans notre ville pour lesquels Nantes Métropole Aménagement intervient.

Tout d'abord, il s'agit de Couëron Creativ, qui est la pépinière d'entreprises. Effectivement, il y a une intervention de Nantes Métropole Aménagement dans ce lieu. Ensuite, l'autre élément qui apparaît dans ce rapport est que Nantes Métropole Aménagement intervient pour la ville de Couëron sur le renouvellement urbain de l'îlot Boule d'Or. Nous y avons eu une opportunité foncière d'achat d'un commerce et de logements, nous en avons déjà parlé. Il s'agit de regarder la faisabilité de l'aménagement de cet espace au niveau foncier.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Nous allons voter pour prendre acte du fait que nous avons rapporté les activités sur notre commune et qu'il y a donc bien eu mise à disposition du rapport global de Nantes Métropole Aménagement. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

38	2020-66	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n° 2020-47 du 10 juillet 2020 – Remboursement des réservations de salles municipales à la suite de l'état d'urgence sanitaire

Compte tenu de l'impossibilité pour Monsieur Chevalier de disposer de la salle de l'Erdurière à la date du 4 avril du fait de l'État d'urgence sanitaire et de l'impossibilité pour Monsieur Guillemot de disposer de la salle de l'Erdurière à la date du 28 juin en raison de l'organisation du second tour des élections municipales. Il est décidé de procéder à l'annulation des titres de recettes suivants :

N° titre	Nom	Montant
59	Guillemot Mathieu	174,00 €
1273	Chevalier Joël	174,00 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Couëron.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 30/07/2020 et transmise en Préfecture le 10 juillet 2020

➤ Décision municipale n° 2020-48 du 10 juillet 2020 – Remboursement des réservations de spectacle à la suite de l'état d'urgence sanitaire

Compte tenu de la fermeture du théâtre Boris Vian et de l'annulation de tous les spectacles durant l'État d'urgence sanitaire, il est décidé de procéder au remboursement des réservations suivantes :

Nom	Spectacles	Montant
Valérie Audegond	Slide, Pode Ser	25,00 €
Begasse Crouzevialle	Système 2	10,00 €
Bouton Géraldine	Système 2	15,00 €
Brégeon Delphine	Slide, Pode Ser	20,00 €
Chereau Audrey	Slide, Pode Ser Le Grand Saut	15,00 €
Dallemand Jacqueline	Système 2	15,00 €
Denis Véronique	Slide, Pode Ser, Le Grand Saut	25,00 €
Freuchet Sandrine	Système 2	15,00 €
Delhonte-Gendron Aurélie	Slide, Pode Ser	15,00 €
Gineste Michèle	Slide, Pode Ser, Le Grand Saut	20,00 €
Gros Céline	Slide, Pode Ser	20,00 €
Lamontagne Gwenaëlle	Slide, Pode Ser	20,00 €
Le Tertre Nolwenn	Slide, Pode Ser	20,00 €
Le Thuaut Patricia	Système 2 Le Grand Saut	20,00 €
Leduc/Niget Marie	Slide, Pode Ser,	20,00 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Légère Caroline	Slide, Pode Ser	20,00 €
Mortier Gwénaële	Slide, Pode Ser	10,00 €
Orcil Typhaine	Slide, Pode Ser, Système 2, Le Grand Saut	35,00 €
Russon Christine	Slide, Pode Ser, Système 2	35,00 €
Ehrlacher Siffert Caroline	Slide, Pode Ser	20,00 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Couëron.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 30/07/2020 et transmise en Préfecture le 10 juillet 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-49 du 15 juillet 2020 – 6 place Charles de Gaulle – Exercice du droit de préemption urbain**

Cet immeuble est inscrit en zone UMa au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain. Ce bien se situe dans la continuité immédiate de la propriété communale cadastrée section BZ n° 555 et n° 556 (½ indivis), située 7 place Charles de Gaulle, et BZ n° 842, située 8 place Charles de Gaulle et supportant les bâtiments de l'Hôtel de Ville. L'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300 -1 du Code de l'Urbanisme, en ce qu'elle permet le projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville, rendu nécessaire au regard de l'exiguïté des locaux actuels. Pour ces mêmes motifs, la Ville a déjà acquis en 2017 la propriété située 7 place Charles de Gaulle, cadastrée section BZ n° 555 et 556 (½ indivis). Il est décidé que ville de Couëron exerce le droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti cadastré section BZ n° 557 (330 m²) et BZ n° 556 (½ indivis de 58 m²), situé en zone UMa au PLUm, 6 place Charles de Gaulle à Couëron, appartenant aux Consorts Coustillières et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, reçue en mairie le 25 juin 2020. Le droit de préemption est exercé en vue d'un projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville, le bien des Consorts Coustillières étant situé dans la continuité immédiate de la propriété communale cadastrée section BZ n° 555, n° 556 (½ indivis) et n° 842, localisée au 7 et 8 place Charles de Gaulle. La Commune exerce le droit de préemption au prix et conditions figurant dans la déclaration, à savoir :

- deux cent soixante-sept mille cinq cents euros (267 500 €)
- plus dix mille sept cents euros (10 700 €) de frais de négociation
- plus les frais d'acte notarié.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'année 2020. L'acte authentique régularisant la vente sera reçu par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, dans un délai de trois mois suivant la date de la présente décision municipale, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 15/08/2020 et transmise en Préfecture le 15 juillet 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-50 du 15 juillet 2020 – Bail emphytéotique Harmonie Habitat – Bâtiment des Ardillots – Changement d'indice de révision des loyers**

Il convient de modifier l'indice INSEE servant à la révision de la redevance annuelle due par Harmonie Habitat. L'article « révision » du bail emphytéotique conclu le 11 juillet 1991 entre la Ville et la société Le Home Atlantique est modifié. Le montant de la redevance annuelle est révisé en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) et non plus de l'indice du coût de la construction. L'indice de référence demeure celui du 4ème trimestre de l'année précédente.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 15/08/2020 et transmise en Préfecture le 10 juillet 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-51 du 28 juillet 2020 – Marché de prestation de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron – cession d'activité de Socotec à Socotec Diagnostic – Avenant n° 1**

La consultation relative aux prestations de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence paru le 29 janvier 2019 au Boamp. La décision municipale n° 2019-27 du 19 mars 2019 autorise la signature du marché de prestation de mission diagnostiqueur pour, d'une part, un prix global et forfaitaire établi par tranche : tranche ferme : 3 720 € H.T, tranche optionnelle : 9 260,00 € H.T et d'autre part par l'application d'un bordereau de prix unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

HT pour la période allant de la notification au 31/12/2020. L'acte sous seing privé en date du 04/05/2020 porte sur la cession de certaines activités de l'entreprise Socotec au profit de l'entreprise Socotec Diagnostic, dans le cadre de la mise en place d'une location gérance. L'avenant n° 1 au marché de prestation de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron, relatif à la cession d'activités de l'entreprise Socotec a été signé au profit de Socotec Diagnostic. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/07/2020 au 17/08/2020 et transmise en Préfecture le 28 juillet 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-52 du 25 août 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

La décision municipale 2020-1 est modifiée comme suit : le montant de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à Scènes publiques – infos services est de 996 € et la dépense est imputée sur le budget 2020.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/08/2020 au 10/09/2020 et transmise en Préfecture le 26 août 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-53 du 26 août 2020 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives – 201935 – Approbation d'un avenant n° 1**

Il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, un prix unitaire complémentaire relatif aux frais de gestion sur le montant des transactions prévus aux conditions de tarification de la carte carburant Pro U, sans modification des montants minimum et maximum du marché initial. L'avenant n° 1 à l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives est signé avec Super U SARL Sanz Couëron, pour intégration d'un prix unitaire complémentaire au marché initial. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/08/2020 au 10/09/2020 et transmise en Préfecture le 26 août 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-54 du 28 août 2020 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2020**

La décision municipale n° 2016-82 en date du 3 octobre 2016 institue une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Il est décidé que le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2019 (1586 mètres), s'élève à 600 €. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/09/2020 au 16/09/2020 et transmise en Préfecture le 31 août 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-55 du 28 août 2020 – Marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès – 202023 – Attribution – Entreprise déco jardin**

La consultation relative au marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise DECO JARDIN au regard des critères du jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès a été signé avec l'entreprise DECO JARDIN pour un montant global et forfaitaire de 33 176,00 € HT soit 39 811,20 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/08/2020 au 16/09/2020 et transmise en Préfecture le 28 août 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-56 du 21 septembre 2020 – Marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à La Chabossière – Approbation avenant n° 2**

Considérant le coût prévisionnel arrêté des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) conformément à l'article 6.1.2 de l'acte d'engagement ainsi que l'intégration d'une nouvelle mission complémentaire VRD, il est nécessaire de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière, pour un montant en plus-value de 26 376,74 € TTC, portant le montant du marché à 170 856,74 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/09/2020 au 06/10/2020 et transmise en Préfecture le 22 septembre 2020

- **Décision municipale n° 2020-57 du 24 septembre 2020 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron - 202018 - Attribution - lot n° 1 : EGDC - lot n° 2 : ATS ACCES - LOT N° 3 : quadrinov agencement - LOT N° 4 : abitat service sol - LOT N° 5 : abitat service - lot n° 6 : sygmatel electricite - n° 7 : spie batignolle energie soprac**

La consultation relative aux travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 mai 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises EGDC, ATS Access, Quadrinov, Abitat service sol, Abitat Services, Sygmatel électricité et Spie Batignolle énergie Soprac au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n° 1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant de 169 958,34 € TTC,
- lot n° 2 – menuiseries - serrureries : entreprise ATS Acces pour un montant de 282 000,00 € TTC,
- lot n° 3 – cloisons - plafonds : entreprise Quadrinov agencement pour un montant de 29 457,60 € TTC,
- lot n° 4 – revêtement de sol - faïence : entreprise Abitat service sol pour un montant de 24 000,00 € TTC,
- lot n° 5 – peinture : entreprise Abitat services pour un montant de 16 560,00 € TTC,
- lot n° 6 – électricité : entreprise Sygmatel électricité pour un montant de 49 560,00 € TTC,
- lot n° 7 – plomberie : entreprise Spie Batignolle énergie Soprac pour un montant de 69 600,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/09/2020 au 09/10/2020 et transmise en Préfecture le 25 septembre 2020

- **Décision municipale n° 2020-58 du 24 septembre 2020 – Aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron - 202009 – Approbation avenant n° 1 – Entreprise Brunet ECTI**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires de reprise d'enrobés et la création d'une tranchée. L'avenant n° 1 au marché d'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron a été signé avec l'entreprise Brunet ECTI, pour un montant en plus-value de 8 658,95 € TTC portant le montant global du marché à 91 839,38 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/09/2020 au 09/10/2020 et transmise en Préfecture le 25 septembre 2020

- **Décision municipale n° 2020-59 du 28 septembre 2020 – Contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron – 202016 – Attribution – Entreprise Ecogom**

La consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert relative au contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 12 juin 2020 sur le Boamp et le JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise ECOGOM au regard des critères de jugement des offres. Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2020, l'acte d'engagement du marché de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise ECOGOM pour un montant annuel minimum de 15 000,00 euros HT et un montant annuel maximum de 150 000,00 euros HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2020 au 12/10/2020 et transmise en Préfecture le 28 septembre 2020

- **Décision municipale n° 2020-60 du 28 septembre 2020 – Marchés d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n° 3 – Approbation d'un avenant n° 3 de majoration de la cotisation 2021**

Considérant la proposition de majoration de la cotisation annuelle par la SMACL, au regard de leur suivi annuel des résultats techniques, en particulier du ratio de sinistre à prime sur la durée du contrat et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2020, l'avenant n° 3 de majoration de prime de l'assurance « véhicules à moteur », comprenant aussi les branches auto-collaborateur et auto élus, a été signé avec la SMACL, pour un montant en plus-value de 5 310,96 € HT soit 6 598,41 TTC pour l'année 2021 (hors indexation et modification de parc), portant le montant de la prime annuelle à 20 485,15 € HT soit 25 451,03 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2020 au 12/10/2020 et transmise en Préfecture le 28 septembre 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-61 du 28 septembre 2020 – Marchés d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron Lot n° 1 – Approbation d'un avenant n° 4 de majoration de la cotisation 2021**

Considérant la proposition de majoration de la cotisation annuelle par la SMACL, au regard de leur suivi annuel des résultats techniques, en particulier du ratio de sinistre à prime sur la durée du contrat et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2020, l'avenant n° 4 de majoration de prime de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » a été signé avec la SMACL, pour un montant en plus-value de 3 300,34 € HT soit 3 578,73 € TTC pour l'année 2021 (hors indexation et modification de parc), portant le montant de la prime annuelle à 16 501,71 € HT soit 17 893,68 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2020 au 12/10/2020 et transmise en Préfecture le 28 septembre 2020

Madame le Maire : S'ensuit l'ensemble des décisions municipales prises entre deux conseils municipaux. Je pense que vous avez pu en prendre connaissance. Il n'y a pas de remarques sur ces décisions ? Monsieur Bolo ?

Patrice Bolo : Nous aimerions des précisions par rapport à cela. Nous parlons de majoration sur les marchés d'assurance flotte automobile et sur les marchés d'assurance dommages aux biens, j'aimerais que vous nous expliquiez pourquoi.

Jean-Michel Éon : Nous avons relevé tous ensemble en commission d'appel d'offres l'inopportunité d'une telle démarche de la part de l'assureur. Malheureusement, nous n'avons pas le choix. D'abord, nous partons d'une sinistralité particulièrement basse, mais notre sinistralité sur cette assurance au cours de l'année dernière a fortement augmenté. Unilatéralement, l'assureur nous impose un avenant au contrat relevant notre prime d'assurance. Nous avons consulté le service juridique en interne. Ils nous ont dit que, malheureusement, et c'est souvent le cas avec les assurances, nous sommes pieds et poings liés. Si nous dénonçons le marché pour relancer un nouveau marché d'assurances, nous avons toutes les chances, étant de toute façon obligés de mettre notre sinistralité dans le cahier des charges, d'avoir des propositions au moins identiques à celles que nous a faites l'assureur, voire supérieures. Nous avons convenu, et je crois que vous étiez là, Monsieur Bolo...

Patrice Bolo : Oui, je l'étais, c'est pour cela que je voulais que nous en discussions.

Jean-Michel Éon : Nous avons convenu tous ensemble en commission d'appel d'offres d'accepter l'avenant qui nous était proposé par la société d'assurance, en l'occurrence la SMACL.

Patrice Bolo : Par qui les taux de sinistralité sont-ils donnés ? Sont-ils mis en place par la mairie ou par l'assureur ?

Jean-Michel Éon : Nous déclarons le taux de sinistralité, mais les taux de prime sont bien sûr dictés dans le cadre du marché par la compagnie d'assurance.

Patrice Bolo : Très bien, les taux de sinistralité ont donc été donnés par la mairie, nous les avons anticipés. Nous avons dit que, par rapport à ce que nous connaissons de nos parcs automobiles et de nos bâtiments, nous estimons que c'est ainsi. S'ils ont été relevés à la hausse, pour quelle raison cela s'est-il fait ?

Jean-Michel Éon : Comme je vous l'ai dit, notre taux de sinistralité a augmenté au cours de l'année N-1. Le taux de sinistralité correspond au nombre d'accidents. Ce n'est même pas le nombre, d'ailleurs. Concernant l'assurance automobile, je peux vous apporter une précision. Il n'y a pas eu plus d'accidents que les années précédentes, mais il se trouve qu'il y a eu un accident relativement grave sur un véhicule municipal. L'assurance provisionne une somme au cas où il y aurait des réparations importantes. Forts de cette provision, ils justifient l'augmentation de notre sinistralité.

Patrice Bolo : Oui, en raison de l'état du parc automobile.

Jean-Michel Éon : Non, ce n'est pas en lien avec l'état du parc automobile, je ne pense pas.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Patrice Bolo : Si, c'est ce que l'on appelle le taux de sinistralité. C'est un risque.

Madame le Maire : Je ne pense pas que vous parliez de la même chose.

Jean-Michel Éon : Ce serait un taux de vétusté, dans ce cas.

Patrice Bolo : Le taux de sinistralité est aussi fonction du taux de vétusté, sinon la sinistralité est très faible.

Jean-Michel Éon : Ce n'est pas ce que j'ai vu dans le contrat.

Patrice Bolo : Cela, c'est pour l'automobile, il y a aussi pour les bâtiments.

Jean-Michel Éon : Effectivement, il y a la même chose pour le bâtiment.

Patrice Bolo : Ce qui veut dire que nous avons peut-être des problèmes de bâtiments.

Jean-Michel Éon : Ne soyez pas pessimiste, Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Je pense que tout le monde ici voit le nombre de bâtiments qui ont des soucis.

Madame le Maire : C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes, aussi, dans une politique de réhabilitation des bâtiments qui va engendrer des travaux liés à la consommation, à la maintenance, à l'isolation des bâtiments. C'est bien aussi pour cela que nous avons pris l'option non pas de systématiquement créer de nouveaux bâtiments, mais bien de partir de nos bâtiments actuels et de les réhabiliter. Je crois qu'il ne faut pas dire que nous allons forcément avoir des coûts d'assurance supérieurs. Nous sommes justement en train de faire des réhabilitations dans le cadre de notre volonté d'avoir des bâtiments avec une maintenance de bonne qualité, qui aillent dans le sens des valeurs et de la protection, telle que nous souhaitons la mettre en place.

Jean-Michel Éon : Pour ce qui concerne l'assurance dommages aux biens notamment, il est pris en compte dans cet avenant de la SMACL le fait qu'il y ait eu un dégât des eaux au gymnase Léo-Lagrange. Cela a effectivement fait grimper notre sinistralité par rapport aux années précédentes.

Patrice Bolo : Ce que nous avons entendu là est qu'effectivement nous risquons d'avoir dans les budgets suivants des sommes très conséquentes quant à la remise à niveau des bâtiments publics. Est-ce bien cela ?

Madame le Maire : Pourquoi « très conséquentes » ?

Ce n'est pas mon métier donc je ne saurais le dire, mais nous avons pris le parti de réhabiliter par exemple le gymnase Léo-Lagrange dont nous parlions. Nous faisons donc les travaux de réhabilitation. Parfois, je ne suis pas sûre que les coûts de la réhabilitation soient identiques à ceux d'une création totale. D'ailleurs, nous en aurons la preuve quand nous ferons l'addition, vous verrez que ce n'est pas le montant de la création d'un nouveau gymnase. Je pense que nous sommes bien dans cette volonté, non pas de multiplier et de créer pour créer, mais bien de réhabiliter des biens dont nous avons la possession.

Dans les écoles, c'est la même chose, nous faisons des travaux. Ils ne sont pas nouveaux. Cette maintenance est lancée depuis des années. C'est un cycle, nous le savons bien. Si je parle des toitures des écoles par exemple, il y a eu cette volonté d'en renouveler une tous les ans. Cela prend un certain temps, mais c'est ainsi, nous planifions les travaux dans l'intérêt de conserver les bâtiments, de les améliorer sur l'isolation et au niveau phonique et donc, de moins dépenser au niveau énergétique, pour aller dans le bon sens, celui que tout le monde recherche.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Jean-Michel Éon : Pour terminer le débat, je dois vous dire qu'il reste un an sur chacun de ces deux contrats. Bien entendu, le challenge pour la ville de Couëron est de ne pas avoir de dégâts des eaux à Léo-Lagrange en 2020, c'est bien parti pour, et de ne pas avoir de gros accidents automobiles en 2020 sur la flotte. De cette façon, nous espérons relancer un marché avec une sinistralité normale, donc avec des primes réajustées.

Madame le Maire : Bien, merci.

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Nous arrivons à la fin de ce conseil municipal, mais je sais qu'une question doit nous être posée, demandée par la liste « Couëron citoyenne ».

Adeline Bretin : Nous avons été interpellés en septembre par les Jardins de la Coutellière. Nous aurions souhaité savoir où en était le dossier de préemption par la mairie de Couëron, pour la partie des terrains qui sont à Couëron, car une autre partie est à Saint-Herblain.

Michel Lucas : Effectivement, nous avons été mis au courant très tardivement pour les terrains de la Coutellière, vous le savez comme nous. Nous l'avons su par l'association herblinoise, courant juillet 2020. Ensuite, nous avons réagi.

En fait, ce dossier est aussi bien herblinois que couëronnais. Par ailleurs, il faut travailler sur l'ensemble du projet. J'ai été à la rencontre de l'association le 11 septembre pour voir où ils en étaient. Nous avons travaillé et regardé comment nous pouvions consolider ce sujet en regardant la préemption du lieu. Nous avons convenu avec l'association d'une stratégie pour regarder ce que nous pouvions y faire. Nous avons donc une stratégie globale, métropolitaine, herblinoise et couëronnaise, qui a fait l'objet d'un courrier envoyé à la SAFER, commun entre Saint-Herblain et Indre. Il y a une audition des candidats cette semaine. Il y en a au moins deux, les Jardins de la Coutellière et M. Turpin.

Ces deux personnes sont auditionnées par la SAFER. Nous avons envoyé un courrier, je vais vous donner en substance ce que nous trouvons dedans. Nous, nous avons évoqué la cession de ce lieu. Les enjeux environnementaux, à Saint-Herblain comme à Couëron, se font avec plusieurs problématiques que nous avons aussi évoquées avec l'association. L'emprise foncière est traversée par le cours d'eau du Drillet, qui traverse des zones humides. Il faut rappeler que, dans le cadre du PLUM, la moitié du foncier est en zone naturelle de qualité. Il y a donc des enjeux environnementaux, nous ne voulons pas qu'il soit fait n'importe quoi.

À la suite de la réception de la DIA, compte tenu des difficultés qu'il y avait par ailleurs sur ce sujet, nous avons effectivement engagé un processus avec la SAFER. Nous avons décidé de préempter en réserve foncière sur elle le temps de statuer sur le sujet. Il faut savoir qu'il ne fallait pas non plus que nous remettions tout cela en cause. Je l'ai dit à l'association par ailleurs. Cela fait vingt ans que l'association des Jardins de la Coutellière a un hectare et demi de jardins partagés sur ce lieu, avec un profond respect et une surveillance de l'espace naturel remarquables. Toutefois, ils ne sont pas agriculteurs, mais ils exploitent ce terrain. C'est un cas atypique. Nous pouvons aussi dire certaines choses. Nous pouvons regretter qu'un bail n'ait pas été fait. C'est ainsi, c'était un peu compliqué. Une personne tierce payait le droit au titre de l'association, ce n'était même pas l'association qui apparaissait, ce qui est un peu particulier. Vous comprenez aussi la complexité de ce dossier.

Néanmoins, au titre des deux villes, nous soutenons fortement le projet de la Coutellière. Cela apparaît dans le courrier signé par les deux maires pour permettre de continuer la fonction de ce lieu. Il faut savoir que nous souhaitons qu'un corridor écologique soit gardé de part et d'autre du cours d'eau du Drillet. On ne s'approche pas du cours d'eau, on ne veut pas qu'un côté maraîcher vienne en bordure du cours d'eau. Cela provoquerait un déversement de fines ou de sable, par rapport à l'activité maraîchère. Nous voulons que le site reste remarquable. Néanmoins, par rapport à une doctrine agricole que nous avons au titre de l'agglomération, la personne qui a monté le dossier, en l'occurrence M. Turpin, est exploitant agricole. Nous pouvons penser ce que nous voulons par ailleurs, il a une activité qui existe, il est lié à la MSA, etc.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Aujourd'hui, nous allons attendre les auditions qui seront faites à la fin de la semaine. À la suite de cela, nous l'avons évoqué avec la SAFER, les deux villes ont fait le choix que les frais de portage liés à ce dossier, pour que cela devienne une réserve foncière de la SAFER le temps que cela se décide, soit portés par les deux villes, ou peut-être par la Métropole. Cela ne va pas non plus mettre les finances des communes en difficulté, nous allons donc assumer ces frais de portage jusqu'à ce qu'il ait été statué sur ce dossier pour en savoir un peu plus sur le sujet.

Néanmoins, nous en sommes là aujourd'hui. Nous devons être clairs au titre des collectivités. Nous souhaitons qu'il y ait une continuité des projets agricoles, donc nous ne devons pas non plus nous mettre en difficulté par rapport à des projets par ailleurs. Pour le projet de la Coutellière, il aurait pu aussi être proposé qu'ils soient directement acquéreurs de ces terres avant que cela soit proposé à M. Turpin. Cet état de fait doit par ailleurs entrer dans la décision. Quelque part, cela pose un problème.

Voilà où nous en sommes. Les deux villes ont très clairement défendu le corridor écologique et le projet dans l'état où il est actuellement. Nous voulons conforter les jardins de la Coutellière dans l'espace qui leur est dédié. C'est un peu plus large que cela, mais une autre partie de la propriété n'est pas en vente et appartient à un autre propriétaire, M. Parmet. C'est le côté Saint-Herblain. Nous ne pouvons pas ignorer que c'est une affaire métropolitaine, puisque nous sommes en intercommunalité. Saint-Herblain et Couëron ont fait appel à la Métropole pour que nous y allions ensemble.

Il faudrait demander à Madame le Maire, mais nous pouvons mettre à disposition le courrier que nous avons envoyé à la SAFER pour que vous sachiez où nous en sommes.

Madame le Maire : Très bien. Par rapport à ce dossier, il est vrai que nous l'avons eu en main il y a très peu de temps. En septembre, nous avons été interpellés par le collectif, pas en juillet, avec une vente qui devait s'opérer ces jours-ci. Dans un temps record, il a fallu que nous nous tournions vers la ville de Saint-Herblain, puis vers Nantes Métropole, comme c'est aussi une compétence métropolitaine. Michel Lucas a donné les explications.

Ce qui est important pour nous en tant que collectivité pour prétendre à acquérir des biens, c'est que nous devons avoir des arguments. L'argument premier mis en avant est cet espace naturel à préserver, avec ce corridor. Une partie du terrain est arborée, avec des terres et une biodiversité à préserver. Il y a la présence du Drillet, donc il faut faire très attention aux pratiques agricoles qui vont s'opérer dans ce secteur. Je crois que le collectif, pour connaître quelques-uns de ses membres, est respectueux de l'environnement dans ses pratiques, et ce depuis plus de vingt ans. Nous sommes bien sur cette défense de parties naturelles et de pratiques agricoles ou maraîchères. Nous intervenons de manière très rapide.

Ce qui est sollicité auprès de la SAFER est qu'elle puisse avoir ce bien pendant un petit temps. La SAFER n'est pas là pour devenir propriétaire de terrains, ce n'est pas dans ses missions, c'est vraiment temporaire. Cela permettrait d'auditionner et surtout d'avoir cette étude environnementale que nous avons demandée auprès du Conservatoire des espaces naturels. Nous le leur avons demandé pour pouvoir nous appuyer sur cet argument, pour justifier qu'il y ait besoin de ne pas développer encore dans cet espace, mais de le préserver. Nous verrons ensuite qui sera réellement propriétaire de cet espace naturel et autres, puisque tout un espace est maraîcher. Si c'est Saint-Herblain sur une partie et Couëron sur une autre, si c'est Nantes métropole dans le cadre de sa politique agricole, tout cela restera à faire. Tout d'abord, nous avons besoin des résultats de cette étude environnementale réalisée par le Conservatoire des espaces naturels.

Vous le voyez bien, ce sont des dossiers qui arrivent au dernier moment, c'est compliqué de les gérer comme cela. C'est la même chose pour l'autre dossier dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous sommes sur des biens privés, donc nous intervenons si cela est possible. Ce n'est pas parce que nous avons l'envie de le faire ou parce que nous avons certaines orientations que nous pouvons forcément le faire. C'est bien encadré. Nous faisons le maximum, sur l'autre dossier également. Cela va être, je pense, un peu plus difficile à mener.

Je ne sais pas si nous avons répondu à votre question, toujours est-il que les courriers sont partis, la SAFER est tenue au courant. Il y a toujours eu discussion entre toutes les parties prenantes.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

En tous les cas, je vous remercie. C'est la question qui nous avait été posée. Tel que c'est inscrit dans notre règlement, si nous sommes interpellés par des questions, nous les présentons à la fin.

Je vous remercie tous, je remercie les personnes qui nous ont regardés depuis leur domicile ou ailleurs. Je vous souhaite à tous une bonne fin de soirée et à très bientôt. Surtout, prenez soin de vous et continuez à porter le masque. Nous sommes dans une période qui va peut-être se compliquer. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22h37.

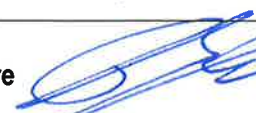
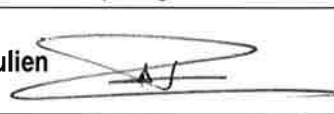
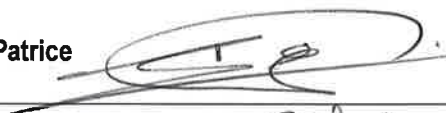
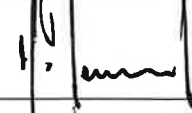
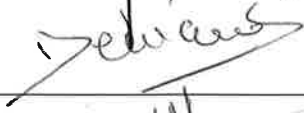
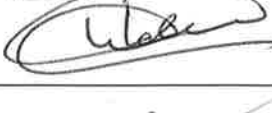
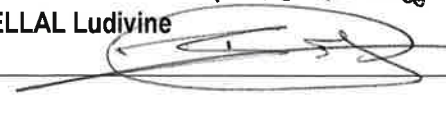
La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance,
Adeline Bretin

Yves Andrieux



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020
 (ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole		MÉNARD-BYRNE Jacqueline	
JOYEUX Ludovic		BOCHE Anne-Laure : procuration à L. JOYEUX	
ROUGEOT Clotilde		SCOTTO Olivier	
LUCAS Michel		GUILLOUET Patricia	
BAR Laëticia		BELNA Mathilde	
CAMUS-LUTZ Pierre		RAUHUT-AUVINET Hélène : procuration à P. GUILLOUET	
PELLOQUIN Sylvie		PELTAIS Julien	
ÉON Jean-Michel		HALLET Fabien	
CHÉNARD Corinne		ROUSSEAU Julien	
PHILIPPEAU Gilles		BONNAUDET Enzo	
IRISSOU Marie-Estelle		BOLO Patrice	
BERNARD-DAGA Guy		OULAMI Farid	
DENIAUD Odile		BOUDAN Frédéric	
ÉVIN Patrick		BRETIN Adeline	
LEBEAU Hervé		FRANC Olivier	
LOBO Dolorès		VALLÉE Yvan	
ANDRIEUX Yves		BEN BELLAL Ludivine	
RADIGOIS Catherine			